Quatre-vingt-sixième année. — N° 205. Le numéro : 15 francs. Vendredi 3 Septembre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant promotion (école nationale d'administration) (p. 8530).

Ministère de la justice.

Décrets du 30 août 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8530).

Décret n° 54-857 du 1er septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 54-782 du 2 août 1954 relative au transfert et à la dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information (p. 8533).

Arrêté du 25 août 1954 fixant la date et les modalités de l'examen pour le recrutement de cadis des mahakmas malékites, prévu par le décret n° 53-329 du 14 avril 1953, portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel des mahakmas malékites de l'Algérie (p. 8535).

Arrêté portant nomination des membres de la commission nationale de répartition des biens de presse (p. 8535).

Arrêté portant nominations, acceptation de démissions et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (p. 8536).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 2 septembre 1954 portant dissolution de la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin (Hautes-Pyrénées) (p. 8536).

Arrêté du 13 août 1954 approuvant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (pagination spéciale s. l., pp. 1 à 20). (*A suivre.*)

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 2 septembre 1954 portant élévation, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 8536).

Arrêté portant nomination d'élèves commissaires de l'air (p. 8538).

Décision du 25 août 1954 fixant le programme de géographie au concours d'admission à l'école navale en 1955 (p. 8538).

Décision portant nominations (armée de l'air, réserve) (p. 8539).

Tableau d'avancement des chefs de travaux maritimes pour 1954 (1re tranche) (p. 8540).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 8540).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Arrêté portant nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes (p. 8541).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 13 août 1954 relatif aux élections prévues pour le renouvellement du tiers sortant des membres des conseils régionaux de l'ordre des architectes (p. 8542).

Arrêtés portant nominations, titularisations, rappel à l'activité, attribution de fonctions et détachement (architecture et enseignement supérieur) (p. 8542).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 10 août 1954 prorogeant le mandat des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire du corps de l'inspection de la jeunesse et des sports (p. 8542).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'école centrale lyonnaise (session 1954) (rectificatif) (p. 8542).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers à un ancien élève de l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille (rectificatif) (p. 8542).

Arrêtés portant titularisation, reclassement et détachements (administration académique et jeunesse et sports) (p. 8542).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté complétant les caractéristiques du fuel oil domestique (rectificatif) (p. 8543).

Arrêté portant nomination d'élèves titulaires à l'école nationale supérieure des mines de Paris (rectificatif) (p. 8543).

Arrêtés portant mise en disponibilité et rectificatif (administration centrale et radiodiffusion-télévision française) (p. 8543).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 2 septembre 1954 relatif aux modalités à observer par les agriculteurs pour établir les déclarations en vue de bénéficier de la détaxe sur les carburants agricoles au titre de l'année 1955 (p. 8543).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 25 août 1954 portant nomination d'un professeur à l'école supérieure de droit de l'institut des hautes études de Dakar (p. 8543).

Décrets du 2 septembre 1954 portant nominations et conférant l'honorariat (administrateurs) (p. 8543).

Décrets portant nominations et détachement dans la magistrature d'outre-mer (rectificatif) (p. 8543).

Arrêté du 26 août 1954 portant ouverture de crédits (legs et donations) (p. 8543).

Arrêté concernant l'admission au bénéfice de l'allocation spéciale créée en faveur de certains élèves des grandes écoles pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 8543).

Arrêtés portant nomination et réintégrations (médecins africains et régisseurs d'avances) (p. 8544).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 28 août 1954 approuvant les statuts d'une société mutualiste (p. 8544).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant nomination (offices départementaux) (p. 8544).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 8544).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunion de commission du jeudi 2 septembre 1954 (p. 8544).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux importateurs de vins de Porto et de Madère originaires et en provenance du Portugal (p. 8545).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de vins de Porto et de Madère originaires et en provenance du Portugal (p. 8545).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à la caisse nationale de sécurité sociale (p. 8545).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance des postes de directeur économe des hôpitaux-hospices de Fleurance (Gers) et de Pertuis (Vaucluse) (p. 8545).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Firminy (Loire) (p. 8545).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de Meurthe-et-Moselle (p. 8545).

Situation de la Banque de France (p. 8546).

Annonces (p. 8547).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Ecole nationale d'administration.

Par arrêté du 30 août 1954, Mlle Jacqueline Boissière, secrétaire adjointe de classe principale à l'école nationale d'administration, est élevée au 3e échelon de son grade, à compter du 7 septembre 1954.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 30 août 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 30 août 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 août 1954 portant que les promotions et les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Tiar Mohammed ben Salah, interprète judiciaire près la justice de paix de Bordj-Bou-Arreridj. Officier du 14 mai 1948.

Au grade d'officier.

M. Yahiaoui Mohammed Larbi, aoun judiciaire de la justice de paix d'Akbou. Chevalier du 25 mai 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

Boix (Emile-Jean), interprète judiciaire près la justice de paix de Tébessa. 34 ans de services civils.

Grima (Marcel), interprète judiciaire près la justice de paix de Médéa. 37 ans 6 mois de services civils et militaires.

Smati Mohammed Chérif ben Said, oukil judiciaire à Colbert. 28 ans de services civils.

Par décret du Président de la République, en date du 30 août 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne les magistrats du siège; vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 10 août 1954 portant que les promotions et les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Mazoyer (Robert-Emilien), président de chambre à la cour de cassation. Officier de la Légion d'honneur du 20 janvier 1948.

Freche (Gérard), directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice. Officier de la Légion d'honneur du 6 février 1948.

Peyromaure-Debord (Ernest-Marie), conseiller d'Etat en service ordinaire. Officier de la Légion d'honneur du 2 janvier 1939.

Stefanini (François), conseiller honoraire à la cour de cassation. Officier de la Légion d'honneur du 2 août 1949.

Fontaine (Charles-Francis-Athanase), avocat général près la cour de cassation et près la haute cour de justice. Officier de la Légion d'honneur du 5 août 1946.

Collet (Marie-Charles-Emile), notaire à Paris. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1937.

Au grade d'officier.

MM.

Rouault (Marcel-Evariste), secrétaire général de la questure de l'Assemblée nationale. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 juillet 1946.

Toupance (Désiré-Jacques), chef adjoint du service des comptes rendus analytiques du Conseil de la République. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 décembre 1935.

Gallut (Marie-Jean-Charles), conseiller à la cour de cassation. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1945.

Zambeaux (Louis-Charles), conseiller à la cour de cassation. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1945.

Crepin-Leblond (Alfred-Hippolyte-Louis-Gustave), procureur général près la cour d'appel d'Orléans. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 août 1916.

Laurent (Germain-Charles), procureur général près la cour d'appel de Riom. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 août 1916.

Dubois (Ernest-Albert-Alexandre-Joseph), conseiller à la cour d'appel de Paris. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1931.

De Manoel-Saumane (Ferdinand-Louis-Roger), conseiller à la cour d'appel de Paris. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 juillet 1934.

Bedel (Pierre-Roger), président de chambre à la cour d'appel d'Orléans. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 juillet 1934.

Kirschner (Ferdinand-Léon), procureur de la République près le tribunal de première instance de Strasbourg. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1945.

Cosnard (Léon-Antoine-Lucien), juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine. Chevalier de la Légion d'honneur du 6 juillet 1934.

Guilleminot (Ernest-Nestor-Robert), conseiller à la cour d'appel de Besançon. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1945.

Lortsch (Charles-Alexandre), conseiller à la cour d'appel de Rabat. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Martinet (Frédéric-Claude-Gérard), conseiller à la cour d'appel de Rabat. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1934.

Briault (Georges-André-Armand), vice-président au tribunal de première instance de Bordeaux. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 décembre 1938.

Jacques (Georges-Jean-Edouard), président du tribunal de première instance de Blois. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 décembre 1937.

Grasiani (Just-Antoine), président du tribunal de première instance de Corte. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 mars 1933.

Lannoy (Paul-Louis-Eugène-Joseph), juge de paix des cantons de Lille-Nord-Ouest et Quesnoy-sur-Deûle. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1934.

Monteux (Georges-Raphaël), avocat à la cour d'appel de Paris. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 juillet 1933.

Sbriglia (Georges-Marie-Edouard-Jean), avocat à la cour d'appel de Paris, ancien membre du conseil de l'ordre. Chevalier de la Légion d'honneur du 29 juillet 1932.

Sebire (Jacques-Eugène-Fernand), avocat au barreau du Havre, ancien bâtonnier de l'ordre, juge de paix honoraire. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1933.

Timbal Duclaux de Martin (Jean-Marie-Prosper-Gabriel), avocat à la cour d'appel de Toulouse, ancien bâtonnier de l'ordre, ancien suppléant de juge de paix du canton Sud de Toulouse. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 août 1936.

Colin (Fernand-Jean-Marie), notaire à Besançon. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1928.

Robinson (Max-Lucien-Ramsay), expert près la cour d'appel et les tribunaux de Rouen, président de la chambre des experts judiciaires de Normandie. Chevalier de la Légion d'honneur du 27 décembre 1934.

Au grade de chevalier.

MM.

Guillier (Marcel), chef de division à la questure du Conseil de la République; 24 ans 7 mois de services civils et militaires.

Morice (Bernard), directeur de service, adjoint au secrétaire général de la questure du Conseil de la République; 20 ans 2 mois de services civils et militaires.

Coville (Jean-Paul), chef de division à l'Assemblée de l'Union française; 28 ans de services civils et militaires.

Malthete (René-Léon), médecin chef du service médical de l'Assemblée de l'Union française; 26 ans de services civils.

Guillo (Georges-Henri), ancien chef adjoint du cabinet du garde des sceaux, administrateur civil au ministère de l'intérieur; 21 ans de services civils et militaires.

Trannoy (Jean), magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice; 29 ans de services civils et militaires.

Fougere (Louis-Eugène-Dominique), maître des requêtes au conseil d'Etat; 21 ans 6 mois de services civils et militaires.

Fourguette (Joseph-Vincent-Bernard), président de chambre à la cour d'appel de Grenoble; 32 ans de services civils et militaires.

Bocquet (Roger-Jean-Marie), vice-président au tribunal de première instance de la Seine; 32 ans de services civils et militaires.

Duval (Raoul-Pierre), vice-président au tribunal de première instance de la Seine; 30 ans de services civils.

Rack (Roger-Charles), vice-président au tribunal de première instance de la Seine; 26 ans de services civils et militaires.

Blondeau (Ange-Julien), premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine; 30 ans de services civils.

Laguerre (Paul-Joseph), premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine; 26 ans de services civils et militaires.

Chapar (Fernand), juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine; 28 ans de services civils et militaires.

Marcantoni (Pierre-Paul-Michel-Ferdinand), juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine; 22 ans 9 mois de services civils.

Mas (Jean-Ernest-Joseph), juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine; 24 ans 6 mois de services civils et militaires.

Granier (Gabriel-Léon-Georges-Louis), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine; 27 ans de services civils et militaires.

Gros (Louis-Clément-René), avocat général près la cour d'appel de Lyon; 29 ans de services civils et militaires.

Margot (Charles Jean-André), avocat général près la cour d'appel de Tunis; 28 ans de services civils et militaires.

Champeval (Pierre-Emile), conseiller à la cour d'appel d'Alger; 38 ans de services civils et militaires.

Douysset (Paul-Gabriel-David), conseiller à la cour d'appel de Montpellier; 30 ans 5 mois de services civils et militaires.

Dusch (Robert-Victor), conseiller à la cour d'appel de Colmar; 25 ans de services civils et militaires.

Gervais (Edouard-Guillaume-Abel-Elisé), conseiller à la cour d'appel de Toulouse; 28 ans de services civils et militaires.

Goudaud (Pierre-Georges-Louis), conseiller à la cour d'appel de Rouen; 27 ans de services civils et militaires.

De Gouttes (Raymond-Marie-Louis-Adrien), conseiller à la cour d'appel d'Agen; 40 ans de services civils et militaires.

Husson (Camille-Marie), conseiller à la cour d'appel de Lyon; 30 ans de services civils et militaires.

Lesselin (Jacques-Michel-Adolphe), conseiller à la cour d'appel d'Amiens; 24 ans de services civils et militaires.

Maitrou (Joseph-Marius-Jean), conseiller à la cour d'appel de Tunis; 44 ans de services civils et militaires.

Mathurin (Gaultier-Albert), président de chambre à la cour d'appel de Madagascar; 32 ans de services civils.

Reynal (Roger-Alexandre), conseiller à la cour d'appel de Bourges; 30 ans de services civils et militaires.

Taurines (Germain-Honoré-Casimir), conseiller à la cour d'appel de Basse-Terre; 29 ans 9 mois de services civils.

Vernin (Jean-Gustave), conseiller à la cour d'appel de Riom; 28 ans de services civils et militaires.

Villette (Jean-Marie), conseiller à la cour d'appel de Limoges; 23 ans 9 mois de services civils.

Bouyssou (Pierre-Guillaume), substitut du procureur général près la cour d'appel de Grenoble; 28 ans de services civils et militaires.

Sirol (Pierre-Joseph-Marie-François), substitut du procureur général près la cour d'appel de Toulouse; 26 ans de services civils et militaires.

Bessieres (Pierre-Jean-Armand), vice-président au tribunal de première instance de Casablanca; 31 ans de services civils et militaires.

Bitsch (Albert-Constant), vice-président au tribunal de première instance de Mulhouse; 30 ans 9 mois de services civils et militaires.

Coste (René-Eugène-Antoine), vice-président au tribunal de première instance de Marseille; 35 ans de services civils et militaires.

Giband (Paul), vice-président au tribunal de première instance de Tunis; 40 ans de services civils et militaires.

Roudié (Georges-Jean), vice-président au tribunal de première instance de Reims; 25 ans de services civils et militaires.

Bazin (Louis-Joseph-Hippolyte), président du tribunal de première instance de Douai; 31 ans de services civils et militaires.

Bernardini (Joseph-Guillaume), président du tribunal de première instance de Guelma; 44 ans de services civils et militaires.

Bouquier (Jean-Charles-Rémi), président du tribunal de première instance d'Aix-en-Provence; 26 ans de services civils et militaires.

Bringard (André), président du tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon; 35 ans de services civils.

Cerisier (Alexis-Octave-François-Raymond), président du tribunal de première instance de Saint-Denis-de-la-Réunion; 23 ans 9 mois de services civils et militaires.

Du Fayet de La Tour (Marie-Guillaume-Antoine), président du tribunal de première instance d'Ussel; 42 ans de services civils et militaires.

Laurent (Jean-Charles-Louis), président du tribunal de première instance de Lorient; 22 ans de services civils et militaires.

Noirot (Adrien), président du tribunal de première instance de Saumur; 24 ans 6 mois de services civils.

Roche (Paul), président du tribunal de première instance de Marrakech; 20 ans de services civils et militaires.

Vacarie (André-Marie-Firmin), président du tribunal de première instance de Tarbes; 25 ans de services civils.

Miramende (Jacques-Louis-Emile), procureur de la République près le tribunal de première instance d'Auch; 24 ans 7 mois de services civils et militaires.

Abauzit (Ludovic-Henri-Guillaume), juge au tribunal de première instance de Nîmes; 30 ans de services civils et militaires.

Burnateau (Pierre), juge au tribunal de première instance de Bordeaux; 40 ans de services civils et militaires.

Debot (Jean-Marie-Joseph), juge d'instruction au tribunal de première instance de Ribérac; 47 ans de services civils et militaires.

Sauvanet (Georges-Paul-Auguste), juge de paix du 6e arrondissement de Paris; 52 ans de services civils et militaires.

Bravet (Paul-Louis-Léon-Marius), juge de paix des cantons de Montmélian, Saint-Pierre-d'Albigny, Chamoux et la Rochette; 36 ans 6 mois de services civils.

Comiti (Joseph-Marie), juge de paix des cantons de Gardanne et Trets; 46 ans de services civils et militaires.

Thomas (Félix-Auguste-Pierre), juge de paix des cantons de Verdun, Charny, Souilly, Clermont-en-Argonne et Varennes-en-Argonne; 46 ans de services civils et militaires.

Brochin (Maurice), suppléant du juge de paix du 6e arrondissement de Paris, avocat à la cour d'appel de Paris; 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Raphanaud (Pierre-Marie-Georges), président général du conseil des prud'hommes de Limoges; 48 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Compain (René-Léonard-Auguste), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Poudenx (Jean-François-Marie-André), avocat à la cour d'appel de Paris, membre du conseil de l'ordre; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Villotte (Charles-François), avocat à la cour d'appel de Paris, membre du conseil de l'ordre; 27 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Baussy (Félix-Marie-Aimé-Raphaël), avocat au barreau de Grasse, ancien bâtonnier de l'ordre; 32 ans 10 mois de pratique professionnelle.

Bret (Louis-Marie-Fleury), avocat au barreau de Grasse, ancien bâtonnier de l'ordre; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Didier (Pierre-Alexandre), avocat à la cour d'appel de Tunis; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Guy (Pierre), avocat à la cour d'appel de Grenoble, ancien bâtonnier de l'ordre; 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mallet (Ernest), avocat au barreau de Casablanca, bâtonnier de l'ordre; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Martin (Georges-Emile), avocat au barreau du Havre, ancien bâtonnier, juge de paix honoraire; 59 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Tourret (Jacques Bénédict), avocat à la cour d'appel de Lyon, juge de paix honoraire; 56 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Chiflet (Armand-Louis-Joseph), ancien notaire à Lyon; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Billetta de Saint-Joseph (Léon-Louis), notaire à Nice; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Layral (Louis-Charles-Guillaume), notaire à Millau, suppléant du juge de paix du canton de Millau; 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Pineau (Raymond), notaire à Evreux, suppléant du juge de paix du canton Nord d'Evreux; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lucas (René-Joseph-Marie-Elie), avoué près la cour d'appel de Rennes; 52 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Vasseur (Georges-Théophile-Frédéric), avoué près le tribunal de première instance du Havre, suppléant du juge de paix du 2e arrondissement du Havre; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Raynaud (Célestin-Augustin), huissier du tribunal de première instance de Prades, en résidence à Sournia; 60 ans de pratique professionnelle.

Durand (Emile-Jacques), greffier de la justice de paix du 6e arrondissement de Paris; 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Ader (Etienne-Jean-Yves-Marie), commissaire priseur à Paris; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Deleau-Deshayes (Marcel-Georges), agréé près le tribunal de commerce de la Seine, président de la compagnie des agréés près le tribunal de commerce de la Seine; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lavergne (Pierre-Max), greffier à la première chambre de la cour d'appel de Paris; 30 ans de services civils.

Segonds (Paul-Gaston), directeur des prisons de Fresnes; 35 ans 9 mois de services civils et militaires.

Par décret du Président de la République en date du 30 août 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu les déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 août 1954 portant que la promotion et les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Boissenot (Emile-Auguste), président du tribunal de commerce de Lyon. Chevalier du 2 septembre.

Au grade de chevalier.

MM.

Saillard (Claude), président de chambre au tribunal de commerce de la Seine; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 8 ans 6 mois de magistrature consulaire.

Glandut (Maurice), juge au tribunal de commerce de la Seine; 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 8 ans 6 mois de magistrature consulaire.

Ardoin (Jacques), président du tribunal de commerce de Nice; 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 16 ans de magistrature consulaire.

Martin (Charles-Louis), président du tribunal de commerce d'Evreux; 52 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 23 ans de magistrature consulaire.

Wernert (Augustin-Martin), juge consulaire au tribunal de Colmar; 54 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 32 ans de magistrature consulaire.

Par décret du Président de la République en date du 30 août 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 août 1954 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Aydalot (Maurice-Marie-François), procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 février 1949. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 30 août 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 août 1954 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Cahen-Salvador (Jean), ancien secrétaire général du Conseil économique. Chevalier de la Légion d'honneur du 26 janvier 1948. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 30 août 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 août 1954 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Hourticq (André-Jean), conseiller d'Etat en service ordinaire. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 janvier 1947. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 30 août 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 août 1954 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Le Goff (Marcel-Philippe-Jérôme-Marie), avocat au barreau de Tours, ancien bâtonnier de l'ordre. Chevalier de la Légion d'honneur du 18 janvier 1947. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 30 août 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 août 1954 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Mettetal (Georges-Armand-Jules-Pierre), président de chambre à la cour d'appel de Nancy. Chevalier du 16 janvier 1947. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 30 août 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 août 1954 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Mimin (Pierre-Lucien), premier président de la cour d'appel d'Angers. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 janvier 1947. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 30 août 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 août 1954 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Schnedecker (Louis-Adolphe), conseiller à la cour de cassation. Chevalier de la Légion d'honneur du 8 janvier 1947. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 30 août 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 août 1954 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Bessaih Mohammed ben Abderrahmane, cadi juge de la mahakma de Colomb-Béchar; 16 ans de services civils. Titres exceptionnels.

Décret n° 54-857 du 1er septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 54-782 du 2 août 1954 relative au transfert et à la dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse;

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi précitée du 11 mai 1946; et notamment l'article 34 de ladite loi aux termes duquel « des règlements d'administration publique pris sur le rapport du ministre chargé de l'information et du ministre des finances, détermineront les modalités d'application de la présente loi »;

Vu le décret n° 54-708 du 3 juillet 1954 relatif à l'exercice de certaines attributions en matière de presse;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier

De la commission nationale de répartition des biens de presse.

SECTION I. — *Composition de la commission.*

Art. 1er. — La commission nationale de répartition des biens de presse st composée de:

Un membre, désigné par le ministre chargé des attributions en matière de presse visées par le décret du 17 novembre 1947;

Un membre, désigné par le président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse;

Six membres, désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives de directeurs d'entreprises de presse dans les conditions prévues par le décret n° 53-460 du 21 mai 1953.

Il est désigné, dans les mêmes conditions, un suppléant pour chaque membre titulaire, pris dans la même catégorie. Les membres suppléants ne siègent qu'en cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires qu'ils sont appelés à remplacer.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du ministre chargé de la presse. Cet arrêté est publié au *Journal officiel*.

Art. 2. — Le président de la commission est élu à la majorité des membres composant celle-ci.

Le secrétaire de la commission est désigné par le ministre chargé de la presse parmi les agents du service juridique et technique de la presse. Il peut être assisté d'adjoints choisis parmi ces agents ou ceux de la Société nationale des entreprises de presse.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel.

Les membres de la commission représentant les organisations professionnelles de directeurs d'entreprises de presse ne peuvent participer aux délibérations auxquelles ils sont personnellement intéressés. Ils sont remplacés, dans ce cas, par leur suppléant et, en cas de besoin, par un suppléant *ad hoc* nommé sur présentation de l'organisation professionnelle qu'ils représentent.

SECTION II. — *Fonctionnement de la commission.*

Art. 3. — La commission se réunit sur convocation de son président aussi souvent que celui-ci le juge utile. Le président doit la réunir si la demande lui en est faite par la majorité au moins des membres titulaires.

Elle ne peut délibérer valablement que si les trois quarts au moins de ses membres assistent à la séance.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est établi un procès-verbal de chaque séance par le président et le secrétaire.

CHAPITRE II

De l'établissement du plan de répartition.

Art. 4. — La commission nationale de répartition des biens de presse est chargée:

a) D'arrêter, dans les cinq mois suivant la date de publication de la loi du 2 août 1954, la répartition des biens de presse;

b) De prendre, le cas échéant, des mesures de répartition provisoire conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 2 août 1954.

Art. 5. — Les demandes formées en vue de l'établissement du plan de répartition prévues à l'article 4 de la loi du 2 août 1954 et les demandes de répartition provisoire prévues à l'article 6 sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, au président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse jusqu'à la date de publication au *Journal officiel* de l'arrêté nommant les membres de la commission. Les demandes ainsi reçues par le président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse doivent être transmises au président de la commission de répartition dans les cinq jours qui suivent la publication au *Journal officiel* dudit arrêté. A compter de la date de publication de cet arrêté, les demandes sont adressées au président de la commission de répartition, soit directement, soit sous le couvert du président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse.

Il ne peut être tenu aucun compte, pour l'établissement du plan de répartition, des demandes dont la date d'envoi, soit au président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse, soit au président de la commission de répartition, est postérieure à l'expiration du délai de deux mois qui suit la publication de la loi du 2 août 1954.

Art. 6. — Le plan de répartition peut être fractionné.

Dès que la commission est en mesure de se prononcer sur la répartition d'un ensemble de biens pouvant être attribués à une entreprise ou un groupe d'entreprises, elle peut prendre une décision spéciale qui fait l'objet de la procédure de notification et de publication prévue à l'article 6 de la loi du 2 août 1954. Cette décision constitue, au regard des biens qui en sont l'objet, le plan de répartition visé par ledit article.

La totalité des décisions de répartition constituant l'ensemble du plan de répartition des biens de presse doit avoir fait l'objet de la notification prévue à l'article 6 de la loi du 2 août 1954 avant l'expiration du délai de cinq mois suivant la date de publication de ladite loi.

Art. 7. — Lorsque la commission est saisie d'une demande de répartition provisoire, conformément au troisième alinéa de l'article 6 de la loi du 2 août 1954, elle doit se prononcer spécia-

lement sur cette demande dans le délai prévu audit alinéa. Sa décision est, en tout état de cause, exécutoire à l'expiration du délai de huit jours prévu au dernier alinéa dudit article.

Art. 8. — Lorsque les entreprises de presse, utilisant en commun des biens de presse et visées au quatrième alinéa de l'article 3 de la loi du 2 août 1954, n'ont pas fait connaître, dans la demande présentée par elles en application de l'article 4 de ladite loi, leur accord définitif soit pour la constitution d'une société de gestion, soit pour l'attribution des bien à l'une d'entre elles, elles doivent être invitées à le faire par le président de la commission de répartition dans les six semaines qui suivent le délai prévu à l'article 4. Si l'accord n'a pas été réalisé avant l'expiration de ce second délai, la commission procède à la répartition dans les conditions fixées par le septième alinéa de l'article 3 de la loi du 2 août 1954.

Art. 9. — L'appréciation de l'importance des entreprises de presse en vue soit de l'attribution à l'une d'elles des biens utilisés en commun, soit du partage desdits biens dans les conditions prévues au septième alinéa de l'article 3 de la loi du 2 août 1954, est faite en tenant compte, d'une part, de l'ensemble des éléments constituant le chiffre d'affaires réalisé par chaque entreprise et, d'autre part, de l'ensemble, dans les six mois précédant la date de promulgation de la loi, du tirage des journaux et périodiques édités par elles.

Art. 10. — Les décisions constituant tout ou partie du plan de répartition sont publiées au *Journal officiel* dans les huit jours qui suivent la date d'expiration du délai dans lequel un nouvel examen peut être demandé, conformément au deuxième alinéa de l'article 6 de la loi du 2 août 1954, lorsque lesdites décisions n'ont pas donné lieu à recours à la suite de leur notification aux parties intéressées. En cas de recours, les décisions sont publiées dans les huit jours qui suivent la date à laquelle la commission a statué.

Les délais ouverts par le premier alinéa de l'article 7 de la loi du 2 août 1954 pour la présentation des demandes d'attribution et par le deuxième alinéa de l'article 9 pour la conclusion des contrats qui peuvent intervenir dans les conditions prévues au premier alinéa dudit article, courent à compter de la date de publication de chaque décision de répartition définitive en ce qui concerne les biens qui font l'objet de ladite décision.

CHAPITRE III

Des accords directs.

Art. 11. — Seuls, peuvent conclure les contrats visés au premiers alinéa de l'article 9 de la loi du 2 août 1954, les propriétaires des entreprises dont les biens ne sont, à la date de notification desdits contrats prévue au deuxième alinéa de l'article 9, l'objet d'aucune mesure de confiscation.

Seront assimilées à ces entreprises celles qui, ayant été condamnées au payement d'une somme déterminée, sous quelque forme que ce soit, se seront entièrement acquittées du payement de cette somme à ladite date.

Art. 12. — Les contrats ne peuvent être conclus qu'à la demande des personnes à qui les biens ont été attribués par le plan de répartition et entre ces personnes et celles qui étaient propriétaires des biens à la date du transfert.

Art. 13. — Les entreprises auxquelles le plan de répartition prévoit l'attribution de biens et qui ont conclu ou veulent conclure un contrat avec les anciens propriétaires de ces biens, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 9 de la loi du 2 août 1954, doivent, dans le mois qui suit la publication du plan de répartition visant lesdits biens, soit notifier au président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse le contrat s'il est déjà définitivement intervenu, soit dans le cas contraire présenter la demande d'attribution prévue à l'article 7 de la loi du 2 août 1954.

Lorsqu'il n'est pas donné suite au projet de contrat, les entreprises intéressées doivent en faire notification au président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse avant l'expiration du délai de trois mois prévu au deuxième alinéa de l'article 9 de la loi du 2 août 1954. En ce cas, le délai prévu à l'article 8 de la loi du 2 août 1954 court à compter de cette notification.

CHAPITRE IV

Des demandes en indemnité et reconnaissance de droits.

Art. 14. — Les demandes d'indemnisation prévues au 1er alinéa de l'article 16 de la loi du 2 août 1954 et les demandes présentées, soit par les actionnaires de bonne foi visés à l'article 18 de ladite loi, soit par les membres du personnel visés à l'article 20 en vue d'obtenir la reconnaissance de leur droit à indemnité, doivent être adressées au président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse par lettre recommandée avec avis de réception.

Art. 15. — Les demandes d'indemnisation présentées conformement au 1er alinéa de l'article 16 de la loi du 2 août 1954 sont instruites par le président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse. Celui-ci peut demander toutes justifications et procéder à toutes vérifications aux fins de déterminer la nature et l'étendue des droits invoqués.

Art. 16. — Le président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse se prononce sur les demandes présentées par les actionnaires de bonne foi visés à l'article 18 de la loi du 2 août 1954, après avis d'une commission spéciale comprenant:

Un membre des juridictions administratives ou judiciaires, président, désigné par le garde des sceaux, ministre de la justice;

Un représentant du ministre chargé de la presse;

Un représentant du ministre de la justice;

Un représentant du ministre des finances;

Le contrôleur d'Etat de la Société nationale des entreprises de presse.

Art. 17. — Les actionnaires de bonne foi visés à l'article 18 de la loi du 2 août 1954 doivent produire, à l'appui de leur demande, les justifications de nature à établir qu'ils remplissent les conditions prévues audit article. Dans le cas où la comptabilité de l'entreprise a disparu, ils peuvent établir par tous moyens de preuve de droit commun qu'ils remplissent les conditions prévues au 2e alinéa de l'article 18.

Toute déclaration inexacte sur l'une quelconque des conditions prévues à l'article 18 de la loi du 2 août 1954 emporte déchéance de plein droit des avantages attachés à la qualité d'actionnaire de bonne foi, sans préjudice des poursuites qui pourront être engagées contre l'auteur de la fausse déclaration et ses complices éventuels.

Art. 18. — Les demandes prévues au 3e alinéa de l'article 10 de l'ordonnance du 5 mai 1945 peuvent être introduites par l'ensemble ou un groupe des actionnaires d'une même société par une seule requête afin qu'il soit statué par un seul jugement.

Art. 19. — Les décisions prises par le président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse saisi de réclamations présentées par les actionnaires visés à l'article 18 de la loi du 2 août 1954, et les jugements rendus par le tribunal civil en vertu du 3e alinéa de l'article 10 de l'ordonnance du 5 mai 1945, déterminent si les requérants remplissent ou non les conditions leur ouvrant droit à indemnité. Il sera procédé à la liquidation de ces indemnités dans les conditions prévues à l'article 15 de la loi du 2 août 1954 suivant des modalités qui seront fixées par un règlement d'administration publique.

CHAPITRE V

De la dation en payement des biens non confisqués qui ne constituent pas des biens de presse.

Art. 20. — Les demandes tendant à la remise à titre de dation en payement des biens transférés et non confisqués qui ne constituent pas des biens de presse doivent être adressées au président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent décret.

Art. 21. — La remise à titre de dation en payement des biens visés à l'article précédent est faite après avis de la commission nationale de répartition et du président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse, par arrêté du ministre chargé de la presse.

L'arrêté ou la décision de rejet de la demande doit intervenir dans un délai de trois mois à compter du dépôt de ladite demande. A défaut de demande, l'arrêté de dation en payement doit intervenir avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la publication de l'ensemble du plan de répartition.

Art. 22. — Les arrêtés portant dation en payement déterminent les biens qui sont l'objet de cette dation. Ils sont publiés au *Journal officiel* et insérés dans un des journaux de l'arrondissement ou, s'il n'en existe pas, dans un de ceux du département du siège de l'entreprise. Ils sont notifiés en la forme administrative, à la diligence du préfet, aux parties intéressées.

Art. 23. — Dans le délai d'un mois qui suivra l'accomplissement des formalités prévues à l'article précédent, les arrêtés portant dation en payement sont, s'ils portent sur des immeubles, transcrits au bureau de la conservation des hypothèques de l'arrondissement conformément à l'article 2181 du code civil, à la diligence du président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse et aux frais du bénéficiaire de

la dation en payement. En ce qui concerne les fonds de commerce et le matériel, ils font l'objet de la publication prescrite en matière de fonds de commerce.

Art. 24. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EMILE HUGUES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Date et modalités de l'examen pour le recrutement de cadis des mahakmas malékites, prévu par le décret n° 53-329 du 14 avril 1953, portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel des mahakmas malékites de l'Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 14 avril 1953, et notamment son article 5,

Arrête:

Art. 1er. — Une session de l'examen prévu à l'article 5 du décret susvisé du 14 avril 1953 est ouverte le 18 octobre 1954.

Art. 2. — Le jury de l'examen visé à l'article précédent comprend:

1° Le président de la chambre de révision en matière musulmane de la cour d'appel d'Alger, président du jury;

2° L'avocat général près la cour d'appel d'Alger, chargé du service musulman;

3° Un professeur de l'institut d'études supérieures islamiques de l'université d'Alger, désigné par le recteur de l'académie d'Alger;

4° Deux cadis juges.

Un interprète judiciaire pour la langue arabe, désigné par les chefs de la cour d'appel d'Alger, assure les fonctions de secrétaire du jury.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, arrête la liste des candidats admis à subir les épreuves de l'examen.

Chaque candidat est convoqué par les services du parquet général près la cour d'appel d'Alger.

Art. 4. — L'examen comporte des épreuves écrites et des épreuves orales.

Art. 5. — Les épreuves écrites, d'une durée de quatre heures chacune, et pour lesquelles l'anonymat des candidats doit être assuré, comportent:

1° Une composition portant sur une question de droit musulman choisie parmi les matières ci-après: le statut familial, selon le concept coranique; commentaires des versets concernant le mariage, la tutelle matrimoniale, la dot, les droits et devoirs des époux, le divorce, le rachat, l'assimilation incestueuse, l'anathème, l'adultère, les successions, le legs testamentaire, la pension alimentaire, la filiation, la garde des enfants, la reconnaissance de paternité, la tutelle, les habous.

2° Une composition portant sur la rédaction d'une sentence judiciaire ou d'un acte notarié ou d'un acte d'exécution.

Art. 6. — Les épreuves orales comportent:

1° Une interrogation de droit musulman portant sur les matières suivantes:

La judicature, le cadi, le demandeur, le défendeur, l'objet litigieux, la citation du défendeur, les débats, la procédure devant le cadi, les délais judiciaires, la sentence, la preuve littérale, la preuve testimoniale, les conditions de capacité des témoins, les causes de récusation, la forme du témoignage, le témoignage direct, la hiérarchisation des témoignages, le témoignage rapporté, le témoignage par commune renommée, la preuve par l'aveu, le serment judiciaire, les quatre sortes de serment judiciaire.

2° Une interrogation sur la procédure et voies d'exécution en matière musulmane, les mahakmas, organisation et personnel, compétence du cadi à raison des personnes, de la matière ou du lieu, formes de procéder, fonction extrajudiciaires du cadi.

La preuve, admission et administration, preuve littérale: incidents relatifs à la preuve littérale, vérification d'écriture et inscription de faux. Preuve testimoniale: les présomptions, l'aveu, le serment. L'expertise.

Les voies de recours: opposition, appel, requête civile, tierce opposition, pourvoi en cassation, pourvoi en annulation, formes de procéder devant le tribunal d'appel et la chambre de révision en matière musulmane de la cour d'appel d'Alger, ordonnance du 23 novembre 1944.

L'exécution des décisions: contrainte par corps, saisie-exécution, saisie-immobilière, saisie-conservatoire, saisie-arrêt, saisie-brandon, saisie-gagerie, saisie-revendication, saisie-foraine.

3° Une interrogation de droit civil français portant sur les matières suivantes: notion d'état civil, droit réel et droit de créance, division des biens (meubles et immeubles). Le contrat. Formation. Effet entre les parties et à l'égard des tiers, mode d'extinction des obligations contractuelles. Etude sommaire de contrats usuels: vente-prêt, mandat, dépôt.

4° Une interrogation sur le droit algérien portant sur les matières suivantes:

Organisation administrative de l'Algérie, le gouverneur général et l'administration centrale, l'assemblée algérienne, le département, la commune, les centres municipaux, organisation judiciaire de l'Algérie. La justice civile non musulmane. La justice pénale.

Les candidats subissent les épreuves orales en suivant l'ordre alphabétique de l'initiale de leur nom patronymique. La lettre par laquelle il est commencé est tirée au sort avant les épreuves écrites.

Art. 7. — Les épreuves écrites et orales sont appréciées de 0 à 20. Le coefficient attribué à chacune d'elles est fixé comme suit;

Epreuve écrite de droit musulman: 2.
Epreuve écrite de pratique judiciaire: 1.
Interrogation orale de droit musulman: 2.
Chacune des autres interrogations orales: 1.

Art. 8. — Les épreuves écrites sont rédigées soit en langue française, soit en langue arabe.

Art. 9. — Les sujets de composition écrite, communs à tous les candidats, sont choisis par le jury et placés sous enveloppes cachetées qui sont ouvertes, dans la salle d'examen, par le membre du jury ou le magistrat chargé de la surveillance, en présence des candidats.

Art. 10. — Les candidats doivent se munir d'encre et de feuilles de papier blanc rayé. Ils sont installés de manière à ne pouvoir communiquer ni entre eux, ni avec l'extérieur.

L'usage d'ouvrages, de notes de cours ou de documents quelconques est formellement interdit.

Art. 11. — La surveillance des épreuves est confiée, soit aux membres du jury, soit à des magistrats de la cour d'appel ou du tribunal de première instance d'Alger.

Art. 12. — Le jury dresse la liste, par ordre alphabétique, des candidats qui, ayant obtenu au moins 36 points aux épreuves écrites, sont admis à subir les épreuves orales.

Art. 13. — Les candidats admissibles sont convoqués individuellement pour subir les épreuves orales par les soins du parquet général près la cour d'appel d'Alger.

Art. 14. — Peuvent seuls être déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu au moins 96 points à l'ensemble des épreuves.

Art. 15. — Le président adresse au garde des sceaux la liste, par ordre de mérite, des candidats définitivement admis.

Cette liste est publiée au *Journal officiel*.

Art. 16. — Le directeur du personnel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 25 août 1954.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le chef du cabinet,

ANDRÉ TOUREN.

Nomination des membres de la commission nationale de répartition des biens de presse.

Par arrêté du 2 septembre 1954, sont nommés membres de la commission nationale de répartition des biens de presse:

Au titre de représentant du ministre chargé de la presse,

M. Jean Mottin; suppléant: M. Fernand Terrou.

Au titre de représentant de la Société nationale des entreprises de presse.

M. Christian Chavanon; suppléant: M. Edmond Bomsel.

Au titre de représentants des directeurs d'entreprises de presse.

MM. Henri Massol; suppléant: M. Patrice Thominet.
Elie Peju; suppléant: M. Fred Guèze.
Pierre-René Wolf; suppléant: M. Jacques Bellon.
Emilien Amaury; suppléant: M. Paul Colin.
Pierre Archambault; suppléant: M. Pierre Carre.
André Beyler; suppléant: M. René Coulet.

M. Jean Deborgher, attaché administratif au service juridique et technique de la presse, est nommé secrétaire de ladite commission.

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions de:

M. Guinebretiere (Maurice-François-Marie-Joseph), notaire à la résidence de Machecoul, canton de ce nom (Loire-Inférieure).

M. Renard (Antoine-Marie), notaire à la résidence de la Rochette, canton de ce nom (Savoie).

Art. 2. — Sont nommés:

M. Bourdin (Pierre), notaire à la résidence de Vesoul, canton de ce nom (Haute-Saône), en remplacement de M. Bourdin (Raoul-Robert-Donat), son père, démissionnaire.

M. La Batie (Michel-Edmond-Marie Joseph), notaire à la résidence de Saint-Laurent-de-Chamousset, canton de ce nom (Rhône), en remplacement de M. Burel (Emile-Antoine-Paul), démissionnaire, à charge de verser à la caisse des dépôts et consignations la somme de 2 millions 500.000 F, qui sera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit, conformément aux conventions intervenues entre les parties le 14 mai 1954, enregistrées.

M. Olivier (Jean-Marie-Joseph), notaire à la résidence de Campbon, canton de Savenay (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Batard (Maurice-Emile-Joseph-Marie), démissionnaire.

M. Coursin (Paul), avoué près le tribunal de 1re instance de Morlaix (Finistère), en remplacement de M. Coursin (Marc), son père, démissionnaire.

M. Grange (Emile), avoué près le tribunal de 1re instance d'Orléans (Loiret), en remplacement de M. Lamy (Fernand-Albert-Antony), démissionnaire.

M. Moreau (Jean-Louis-Alexandre), greffier de la justice de paix d'Ahun (Creuse), en remplacement de M. Massias (Jean-Jules), décédé.

M. Bigonnet (Jean-Marie-Jules), huissier du tribunal de 1re instance de Nîmes (Gard), en remplacement de M. Gabriac (Antoine-Emilien), démissionnaire.

M. Leporcq (Pierre-Lucien-Camille), huissier du tribunal de 1re instance de Saint-Omer (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Leporcq (Adolphe-Etienne), son père, démissionnaire.

Art. 3. — L'honorariat est conféré à:

M. Branger (Ariste-Paul), ancien notaire à la résidence de Talmont, canton de ce nom (Vendée).

M. Frandebœuf (Jean-Marie-Joseph-Noël-Constant), ancien notaire à Laval, canton de ce nom (Mayenne).

M. Covillard (Maurice), ancien avoué près le tribunal de 1re instance de Dijon (Côte-d'Or).

M. Haillot (René-Alfred-Joseph), ancien avoué près le tribunal de 1re instance de Dijon (Côte-d'Or).

M. Denis (Roger), ancien huissier du tribunal de 1re instance de Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

Fait à Paris, le 26 août 1954.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANDRÉ TOURON.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 2 septembre 1954 portant dissolution de la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin (Hautes-Pyrénées).

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 161 de la loi du 5 avril 1884;

Considérant que de graves dissentiments au sein de la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin (Hautes-Pyrénées), qui se sont notamment traduits par le refus du vote du budget de 1954, entravent la gestion des affaires de cet organisme;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La commission syndicale de la vallée de Saint-Savin est dissoute.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères:
Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 2 septembre 1954 portant élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 2 septembre 1954, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que l'élévation faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé, dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 14 juillet 1954:

AVEC TRAITEMENT

A la dignité de grand officier.

M. le colonel du corps des officiers de l'air (cadre navigant) Garde (Georges-Jean-Julien); 32 ans 4 mois 15 jours de services, 39 ans 4 mois 4 jours de bonifications pour services aériens commandés, 11 ans 11 mois 11 jours de campagnes, 8 citations dont 6 à l'ordre de l'armée, 5 victoires aériennes, 1 blessure de guerre. Commandeur de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

Décrets du 2 septembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 septembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la défense nationale et des forces armées par intérim, et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décrets nº 50-664 et nº 51-760 du 14 juin 1951):

Au grade de commandeur.

Antonini (Paul-André-Charles).
Branchoux (Mathurin).
Dulin (Jean-Marc-André).
Harty de Pierrebourg (Raymond-Marie-Olivier).
Lieux (Louis-André).
Rosenthal (Jean-Pierre).

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Par décret en date du 2 septembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la défense nationale et des forces armées par intérim et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décret nº 50-664 du 14 juin 1950 et nº 51-760 du 14 juin 1951):

Au grade d'officier.

Chastellain (Jacques-Georges-Louis).
Mutter (André).

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Par décret en date du 2 septembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la défense nationale et des forces armées par intérim, et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décrets nº 50-664 du 14 juin 1950 et nº 51-760 du 14 juin 1951):

Au grade d'officier.

Dumas (Joseph).
Eboué, née Tell (Eugénie-Elisabeth-Charlotte-Andrée).
Mauer (Amédée-Emile).

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits.

Par décret en date du 2 septembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la défense nationale et des forces armées par intérim, et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décrets n° 50-664 du 14 juin 1950 et n° 51-760 du 14 juin 1951) :

Au grade d'officier.

Agostini (Antoine-Dominique).
Altman (Georges-Yves).
Baret (Serge-Philippe-Louis).
Barre (Maurice-Pierre).
Bergougnan (Célestin-André-Simon).
Bottner (Pierre).
Chagneau (André-Raoul).
Chazelle (René-Louis).
Coulaudon (Emile-Marie-Pierre-Irénée).
Delferre (Gaston-Paul-Charles).
Dauphin (Edmond-Paul).
Deleule (Raymond).
Dubois (René-Emile-Marie).
Dulac (Antonin-Blaise-Roger).
Fischof-La Foux (Raymond).
Fort (Pierre-Eugène).
Fousseret (Jean-Alexandre).
Frichet (Pierre-Octave).
Gadel (Joseph-Pierre-Louis).
Grandjean (Henri-Jean).
Hericault (Guy-Gaston).
Hivernaud (Noël).
Horvais (Maurice-Alexis).
Kapp (Antoine).
Lanoe (Albert-Louis).
Laurent (Augustin).
Le Crom Hubert (Yves-Pierre-Paul-Marie).
Leenhardt (Francis-Emile-Daniel).
Le Lay (Albert).
Leroy (Jean-Henri-Léon-Joseph).
Loyet (Antoine-Eugène).
Malecot (Yves).
Margueritte (Charles-Léon).
Marvillet (Henri-Marie-Joseph).
Mazerolles (Adrien).
Meusnier (Roger-Louis).
Mollet (Guy).
Lacaze (André).
Moscovitch (Alex).
Mougin (Louis-José-Paul).
Muller (Jean-Henri-Edouard-Marie).
Nouveau (Jean-Pierre).
Pecheur (Jules-Honoré).
Peschaud (Philippe-Louis-Marie).
Planque (Vincent-François).
Replat (Ernest-Claude-Augustin).
Rheims (Jean-Jules).
Robert (Jean-Alphonse-Yves).
Rossi (Maurice).
Royer (Pierre-Paul-Gontran).
Ruais (Pierre-Adolphe-Emile).
Salbourault (Lucien-Charles-Florent).
Sangnier (Jean-Edouard-François).
Silvy (Jean-Emile-Hector).
Simon (Maurice-Victor).
Suares (Marcel).
Skawinski (Pierre).
Teitgen (Henri).
Valabrègue (André-Marcel-Alfred-Jean).
Ruault (Paul).
Verdavaine (Eleuthère).
Vieilhomme (André-Charles-Eugène).
Wetterwald (François-Ludovic-Georges).

Au grade de chevalier.

Abadie (Lucien-Marius).
Alix (Guillaume).
Allard (Marc-Louis).
Amiguet (Georges-Auguste).
Arburu (Jean-Pierre).
Ardoin (Paul-Alexandre).
Arpels (Lucienne-Jenny).
Badaroux (Lucien-F.).
Balsan (Charles-Jean-Louis).
Farnarius (Henri-Jean-Charles).
Barran (Robert-Pierre-Jean).
Bazille (Paul-Octave-Emile).
Belkiri (Alain).
Bencheneb (Rachid).
De La Béraudière (Jacques).
Berjonneau (Alexandre-Raoul).
Bertillier (Henri-Albert).
Beyler (Marie-Françoise).
Bidaux (André-Gérard).
Bignon (Albert-Charles-Louis).
Biraud (Francis-Marie).
Blanc (Louis-Joseph).
Blanchard (Maurice-Louis-Désiré).
Blessing (René-Emile).
Bloch (Georges).
Blot (Albert-Marcel).
Blouet (Louis-Raoul-France).
Blum (Claude).
De Boissieu (Michel).
Borot (Jean).
Bottin (Alphonse-Louis).
De Bouard de Laforest (Jean-Marie).
Bourdeaux (René-Etienne).
Bourgeaud (Alexis-André).
Bousquet (Marius-Baptiste).
Brunet-Dramard (Edouard).
Brunini (Pierre-Toussaint).
Burgalat (Yves-Bertrand).
Caccavella (Victor).
Carli (Pierre-Michel).
Castellani (Jules-Mathieu).
Catoire (Jules).
Castelbon (Jacques-Marie).
Catalano (Henri-Thomas).
Chaine (Léon-Marie-Joseph), révérend père.
Chaintre (Gisèle-Josèphe).
Chambon (Charles-Louis).
Chapalain (Jean-Yves).
Chomard (Marcel-Emile).
Choucroun (Moïse).
Clair-Dreyer (Simone-Marguerite).
Clavel (Pierre-Jean-Raymond).
Clément (René-Joseph).
Clément (Willy).
Chalamet (Charles-Jean-Marie-Joseph).
Colson (Maurice-Léon-Denis).
Consil (Evans-Henri-François).
Coves (Antoine).
Culot (Adrien-André).
Dagain (Léon).
Darius (Emmanuel).
Darsaut (Jean-Henry).
Dauffer (Michel-Nicolas-François-Yvan).
Davesne (René-Henri).
David (Jules-Léon-Jean-Marie).
D'Avout d'Auerstaedt (Jacques-Gaspard-Marie).
Demougeot (Charles-Pierre-Fernand).
Demoulins (Raymond-Marius).
Dennu (Joseph-Léon).
Dissler (Jean-Roland).
Duboue, née Monteil (Marie-Louise).
Duchez (Odette-Alice-Louise).
Dupont (Henri).
Eisenkopf (Guillaume).
Estades (Gustave).
Eugène (Henri-Julien).
Eugène (Joachim-Roch-Robert).
Fantangie (Jean-Henri).
Faux (Daniel).
Filippi (Charles-Félix).
Foineau (Roger-Albert).
François, épouse Simon (Lucie-Marie).
Freche (Joseph).
Galetti (Gilbert).
Galy (Robert-Marcel).
Garny (Raymond-Albert).
Gaston (Georges-François-Joseph).
Gauchard (Fernand-Edmond).
Gaudin, née Fremond (Fernande-Louise).
Gaussen (André-Jean).
Gaussen (Gérard-Jean-René).
Germain (Pierre).
Ginestet (Denis-Julien-Louis).
Giocanti (Joseph-Antonin).
Girard, née Descomps (Anne-Marie-Josèphe).
Gironon (Robert-Marius).
Gobert (Claude-Célestin).
Goisset (Menotti-Edgar-Jean).
Gotkorsky (Jacques).
Gougenheim-Creange (Charles-Jean).
Greusard (René-François-Maurice).
Guedon (Gilbert-Patrice-Germain).
Guillard (Désiré-Emile-Eugène).
Haas (Roland-François-Léopold).
Haas (Xavier).
D'Harcourt (Anne-Pierre-Marie-Jean).
Haton (Gaston-Hippolyte).
Hennet (Eugène-François).
Hesse (René-Alfred-Adolphe-Didier).
Heton (Charles-Anthelme).
Hoffstetter (Albert).
Hutin (Charles).
Igla (Albert-Raymond).
Jacir (Djamil).
Jacques, dit Lapierre (Jean-William).
Jamet (Albert-Jean).
Joly (Jean-David-Emile).
Jouhaux (Augustine), née Bruchlen.
Juhel (Robert-Lucien-André).
Juvanon (Emile-Antoine).
Kalz (Paul).
Klein (Paul-Marcel-Hugo).
Klein (Roger).
Lafarge (Louis-Henri).
Lafond (Georges).
Lagarde (Georges-Eugène-François).
Lagarrigue (Henri).
Lallement (Henri-César-Fernand).
Laly (Georges-Fernand).
Larmignat (René-Jean-Lucien).
Latzarus (Robert-Alfred).
Laurant (Suzanne).
Laure, alias Ledoux (Louis).
Lazurie (Louis).
Lebas de Plumelot (Cyril-Georges).
Le Couteux (Philippe).
Le Flem (Roger-Louis-Marie).
Le Lannou (Maurice-Théophile).
Lengagne (Léon-Théodore-Alfred).
Leonard (Paul).
Leriche (Anthony-Marie).
Lisse (Emile-Adolphe).
Loiseau (Edmond-Louis).
Mallet (Jean-Pierre).
Mallez (Pierre-Henri).
Marchand (Raymond-Georges-Jacques).
Martin (Marie-Jeanne).
Mas (Henry-Etienne).
Massari, née Robert (Laure-Augustine).
Mathieu (Maurice-Pierre).
Mattei (Ange-Pierre).
Mattei (Pierre-Louis).
Maudult (Gaëtan-Joseph).
May, née Masse (Marie-Thérèse).
Mayer (Philippe-Max-André).
Mergier (Pierre-Louis-Georges-Jean).
Mernet (Victor-Gabriel).
Merveille (Roland).
Michaux (Gustave-Pierre).
Mondoloni (Paul-Dominique).
Monleau, alias Mistral (Auguste-Marius-Victor).
De Montgros (Jean-Baptiste-Gabriel).
Monivoisin, épouse Leoni (Madeleine).
Morguleff, dite Rochette (Nina-Madeleine).
Morin (Maurice-Léonard).
Moulin (Laure).
Moyon (Georges).
Muller (Georges-Robert-France).
Muller (Pierre-Hermann).
Negroni (François), dit Pancho.
Nury (Jacques).
Olivier (Jean).
Omer (Kassim).
Pages (Louis-Joseph).
Paumelle (Henri-André).
Pean (Raymond-Marcel-René).
Pelissier (Jacques-Daniel-Paul).
Petit (Clément-Ferdinand).
Petre (Maurice-Alexis).
Peygue (Jacques).
Picard (Elie-Jacques).
Piriou (Marie-Corentine).
Poinsignon, dite Marc Le Guillerme (Marcelle).
Polfliet (Rupert-André).
Poreche (Jean).
Pouzelgues (Jean).
Pralon (Roger).
Prat (Antoine-Etienne-Marius).
Prigent (Ernest).
Proudhon (Emile).
Quintin (Paul).
Rabit (Jacques-Félix).
Radenac (Joseph-Emile-Jean-Marie).
Rebillon (Maurice).
Remondon (Henry).
Riedinger (Louis-Emile-Charles-Alix).
Rinck (Jean-Jacques).
Rochette (Jacqueline).
Roge (Daniel).
Roi (Roger-François-Marie).
Rossignol (Georges-Louis-Paul).
Rousse (Jules-Joseph).
Roussin (Jacqueline).
Sable (Robert-Jean).
Salmson (Jeanne-Françoise).
Sechaud (Pierre).
Sellenet (Jean-Gustave-Pierre-Camille-Marie).
Schmierer (Paul).
Schott (Louis).
Sevrain (Henri-Alfred).
Simon (Jean-Marcel).
Sitri (Jean).
Soreau (Jean).
Soulier (Fernand-Léopold).
Taggia (Jean-François).
Tanguy (Louis).
Tastevin (Jean-Maurice).
Thill (Charles-Albert).
Thiriet (Robert).

Thiriot (Henry-Paul-Charles).
Tinchant (Pierre-Louis).
Touret (Paul-Henry-Yvon).
Troalen (René).
Vaisse (Maurice).
Valois (Jean-Paul-Albert).
Verger (Louis-Pierre-René).
Verges (Jean-Marie-Basile).
Wagner (Claude-Emile).
Weber (Jean).
Xoual (Guy).

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme. Elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits.

Par décret en date du 2 septembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la défense nationale et des forces armées par intérim, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A TITRE CIVIL

Au grade d'officier.

Faucher (Louis-Mathurin), agent administratif à l'hôpital militaire Michel-Lévy, à Marseille; 41 ans de services civils et militaires, 6 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1935.

Montalti (Henri), docteur en médecine; 50 ans de services civils et militaires. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 juillet 1915.

Roquet (Eugène-Edouard), docteur en médecine; 46 ans de services civils et militaires, 5 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Suillerot (Frédéric-Marius), agent administratif à la direction du service de santé aux armées; 41 ans de services civils et militaires, 4 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 24 mai 1935.

Au grade de chevalier.

Bernard, née Leblond (Marie-Lucienne), infirmière de la Croix-Rouge française; 40 ans de services civils.

Brezol (André-Charles), chef de travaux d'études et de fabrications à l'établissement central des organes et appareils techniques du service de santé; 41 ans de services civils et militaires, 4 campagnes.

Curvat (Marcel-Henri), agent administratif action sociale des forces armées de Bordeaux; 46 ans de services civils et militaires, 6 campagnes.

Dumoniois (Kléber-Aimé-Auguste), secrétaire administratif principal à la direction des services de santé des armées; 30 ans de services civils et militaires.

Frager, née Oppermann (Alice), fondatrice de la revue La Légion étrangère; 25 ans de services civils.

Guyotat (Alphonse-Alfred), docteur en médecine; 57 ans de services civils et militaires.

Henry (Jean-Louis), administrateur civil de 1re classe au ministère de la défense nationale et des forces armées; 20 ans de services civils et militaires, 1 campagne.

Lallemand de Driesen (Michel-Marie-Albert), administrateur de la Société marocaine d'explosifs, vice-président du Comptoir des mines; 30 ans de services civils et militaires.

Landureau (Louise-Madeleine), secrétaire d'administration principal au ministère de la défense nationale et des forces armées; 26 ans de services civils.

Lapeyre, née Naudin (Simone-Valentine), administrateur civil de 2e classe au ministère de la défense nationale et des forces armées; 20 ans de services civils.

Lombard (Adolphe), docteur en médecine; 40 ans de services civils et militaires, 4 campagnes.

Neret (Lucien-Alexandre), docteur en médecine; 56 ans de services civils et militaires, 4 campagnes.

Petitgas (Rémy-Joseph), inspecteur principal du travail, détaché au secrétariat général permanent de la défense nationale; 20 ans de services civils et militaires.

Pons (Jean), secrétaire administratif de 1re classe à la poudrerie nationale de Toulouse; 39 ans de services civils et militaires, 2 campagnes.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 août 1954 (décret du 13 août 1954):

Page 7988, 2e colonne, au lieu de: « Gillardi (Augustin-Noël), ancien lieutenant d'infanterie; 26 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. », lire: « Gillardi (Augustin-Noël), ancien lieutenant d'infanterie coloniale; 26 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité ».

Page 7989, 2e colonne, au lieu de: « Dentinger (Laurent-Lucien-Alexandre), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Nancy; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. », lire: « Dentinger (Laurent-Lucien-Alexandre), ancien soldat d'infanterie coloniale, bureau de recrutement de Nancy; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité ».

Page 7990, 1re colonne, au lieu de: « Dussol (Charles-Antoine-Emile), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Montauban; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. », lire: « Dussol (Charles-Antoine-Emile), ancien caporal d'infanterie, bureau de recrutement de Montauban; 25 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. ».

Page 7991, 1re colonne, au lieu de: « Jardet (Louis-Marcel), ancien maréchal des logis de la cavalerie, bureau de recrutement de Toulon; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité. », lire: « Jardet (Louis-Marcel), ancien adjudant chef d'infanterie, bureau de recrutement de Toulon; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité. »; au lieu de: « Jobelin (Charles-Léon-Gabriel), ancien lieutenant d'infanterie; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité », lire: « Jobelin (Charles-Léon-Gabriel), ancien adjudant d'infanterie; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité »; au lieu de: « Lapostolest (Noël), ancien adjudant d'infanterie, bureau de recrutement de Belfort; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. », lire: « Lapostolest (Noël), ancien adjudant-chef d'infanterie, bureau de recrutement de Belfort; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. »; au lieu de: « Laurey (Emile-Pierre-Gabriel), ancien maréchal des logis d'artillerie, 1er bureau de recrutement de la Seine; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. »; lire: « Laurey (Emile-Pierre-Gabriel), ancien maréchal des logis chef d'artillerie, 1er bureau de recrutement de la Seine; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. »; au lieu de: « Lemaire (Alfred), ancien caporal d'infanterie coloniale, 3e bureau de recrutement de la Seine; 31 ans de services, 5 campagnes. A été cité. », lire: « Lemaire (Alfred), ancien caporal d'infanterie, 3e bureau de recrutement de la Seine; 31 ans de services, 5 campagnes. A été cité »; au lieu de: « Maze (Bernard-Henri-Ernest), ancien soldat d'infanterie, 1er bureau de recrutement de la Seine; 37 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. », lire: « Maze (Bernard-Henri-Ernest), ancien adjudant d'infanterie, 1er bureau de recrutement de la Seine; 37 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. »

Page 7992, 1re colonne, au lieu de: « Portaill (Etienne-Joseph), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Perpignan; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. », lire: « Portaill (Etienne-Joseph), ancien soldat du train, bureau de recrutement de Perpignan; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. »; au lieu de: « Postic (François-Marie), ancien soldat d'infanterie, bureau de recrutement de Cherbourg; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. », lire: « Postic (François-Marie), ancien soldat du train, bureau de recrutement de Cherbourg; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. ».

Nomination d'élèves commissaires de l'air.

Par arrêté en date du 24 août 1954, sont nommés au grade d'élève commissaire de l'air, pour compter du 1er octobre 1954:

MM. Bertrand (Maurice), Auvergne (Bernard), Lafon (Jean), Kerneis (François), Bajard (Jean-Louis), Teyssedre (Jacques), de Brocca (Jean), Adam (Bernard), Gillard-Chevallier (Marc), Collobert (Guy), Couant (François), Dujardin (Jacques).

Programme de géographie au concours d'admission à l'école navale en 1955.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 25 août 1954, le programme de géographie au concours d'admission à l'école navale en 1955 est fixé comme suit:

Préambule. — Les candidats au concours d'admission à l'école navale en 1955 ne seront interrogés que sur les questions particulières du programme mentionnées dans la liste ci-dessous.

Les candidats ne seront pas interrogés sur l'« étude générale » des grands ensembles géographiques définis dans le programme; néanmoins, il leur est demandé d'en retenir ce qui est l'indispensable support de ces questions particulières sur lesquelles ils seront exclusivement examinés.

I. — *L'Europe du Nord-Ouest* (Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, le Nord de la France, la Lorraine, les pays rhénans) *et du Nord* (pays scandinaves).

1. — Les ressources alimentaires et la pêche.
2. — L'économie charbonnière et les grands foyers industriels: les bassins houillers de Grande-Bretagne; la région du Nord de la France; les bassins houillers de la Belgique et des Pays-Bas; la Ruhr; la Sarre; la Lorraine.
3. — Le Rhin, fleuve international.
4. — Les grands ports et les places de commerce de la mer du Nord: Londres, Dunkerque, Amsterdam, Rotterdam, Anvers, Hambourg.

II. — *Les pays méditerranéens* (régions méditerranéennes de l'Espagne, de la France, de l'Italie et de l'Afrique du Nord).

1. — Traits caractéristiques de l'agriculture méditerranéenne, les principaux produits.
2. — La Méditerranée et le pétrole (étude sommaire des gisements pétrolifères de l'Asie antérieure et du golfe persique, les pipe-lines).
3. — La Méditerranée, voie de passage. Les détroits et grands ports: Alger, Oran, Tanger, Marseille, Alexandrie, Istamboul, Port-Saïd et le canal de Suez.

III. — *L'Afrique noire* (Afrique occidentale française, Afrique occidentale britannique, Afrique équatoriale française, Congo belge, Afrique orientale et australe britannique, Madagascar).
1. — La mise en valeur de l'Afrique occidentale française.
2. — La mise en valeur de Madagascar.
3. — La mise en valeur de l'Afrique australe britannique.

IV. — *L'Amérique du Nord* (Alaska, Etats-Unis, Canada, Mexique).
1. — Les ressources alimentaires: céréales, fruits, élevage.
2. — Les principaux produits du sous-sol: charbon, pétrole, gaz naturels, fer, nickel, cuivre.
3. — Les Etats-Unis et l'Arctique, les Etats-Unis et le Pacifique, les Etats-Unis et l'Amérique latine, le canal de Panama.

V. — *L'U. R. S. S.*
1. — Les ressources alimentaires; le bois; le coton.
2. — Les principaux produits du sous-sol: charbon, pétrole, gaz naturels et métaux.
3. — Les ports de l'U. R. S. S.: Mourmansk, Arkhangelsk, Vladivostock, Odessa.

VI. — *L'Asie des moussons.*
1. — La mise en valeur de l'Indochine.
2. — Les grands centres industriels et commerciaux du Japon (Osaka, Kobé, Tokyo, Yokohama).

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 27 août 1954, les élèves officiers de réserve dont les noms suivent, ayant subi avec succès l'examen de fin de cours de peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion Caen 53 D), sont nommés:

Au grade d'aspirant de réserve.

(Rang du 1er juin 1954.)

I. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel navigant

Spécialité: « Elève pilote ».

Meritet (André-Antoine-Albert), né le 20 juillet 1932.

II. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant spécialiste

a) *Spécialité: « Mécanicien avion moteur ».*

Perrin (Pierre-Michel-Stanislas), né le 12 mars 1931.
Delapierre (Jean-Albert), né le 16 mars 1930.
Monsallier (Jean-André-Moïse), né le 7 octobre 1931.
Fabre (Christian-Raoul-Alfred), né le 13 novembre 1930.
Dousse (Georges-Marcel), né le 24 mai 1930.
Agosto (Michel-Eugène-Henri), né le 29 septembre 1929.
Engerrand (Jacques-Louis-Pierre), né le 27 mars 1930.
Lassauge (Jean-André), né le 14 décembre 1928.
Vallée (Georges-Eugène), né le 13 avril 1929.
Leuenberger (Pierre-Louis-Karl), né le 29 janvier 1930
Mailly (André-Georges), né le 9 novembre 1929.
Voisin (Robert-Omer-Henri-Jules), né le 2 avril 1931.
Sadrant (Jean-Marie), né le 23 mai 1931.
Quin (Marcel), né le 24 décembre 1929.
Trehout (Maurice-Raphaël-Emmanuel-Henri), né le 14 avril 1930.
Chilaud (Michel-Lucien), né le 16 octobre 1930.
Souty (Jacques-Léon-Marie), né le 27 juillet 1930.
Floury (Daniel-Michel), né le 7 juin 1931.
Gasc (Henri-Jean-René), né le 19 janvier 1931.

b) *Spécialité: « Mécanicien, équipement, armement, photo ».*

Martin (Jean-Antoine), né le 28 février 1930.
Ellefsen (Guy-André), né le 12 août 1929.
Desbordes (Michel-Victor-François), né le 16 avril 1930.
Jouve (Gérard-Jean-Pierre), né le 26 août 1932.
Bachelart (Michel-Alphonse-Paul), né le 26 octobre 1928.

c) *Spécialité: « Télécommunication ».*

Georges (Marc), né le 6 juillet 1930.
Auger (Henri-Marie-Charles-Louis-Ignace), né le 31 janvier 1932.
Adalsberg (Jean-Elchune), né le 13 juillet 1928.
Meyer (Charles-Bernard-Félicien), né le 13 juin 1931.
Poulain (Jean-Armand), né le 1er janvier 1930.
Guillaume (Marcel-Jean-Petrus), né le 15 décembre 1929.
Dimech (Gérard-Marie-Jean-Emile), né le 3 mars 1930.
Renondin (Jean-Baptiste-Franck-André), né le 7 novembre 1929.
Allier (André-Xavier), né le 20 octobre 1930.
Plegat (Jacques-Raymond), né le 3 octobre 1930.
Boissonnet (Bernard-Marie-Etienne), né le 4 juillet 1929.
Delys (Lucien-François-Marie), né le 25 août 1931.
Smith (Francis-Emile-Henri-François), né le 17 août 1927.
Buisson (Etienne), né le 21 novembre 1930.
Magnien (Christian-Roger-Robert), né le 11 avril 1930.
Lemoine (Pierre-Emile-Arcade), né le 26 août 1930.
Ombrouck (Pierre-Louis), né le 15 décembre 1929.
Fevre (Alain-Louis-Christian-Marcel), né le 30 octobre 1928.
Dabas (Georges-Marie-Louis), né le 30 juillet 1929.
Ardoin (Robert-Jacques), né le 6 juillet 1929.
Hauchart (Jean-Lucien-Alexandre), né le 27 avril 1928.
Soboul (Pierre-Jules-Augustin), né le 28 décembre 1928.
Pellenq (Henri-Louis-Auguste), né le 4 mai 1930.
Girard (Georges-François), né le 15 novembre 1930.
Perradin (Pierre-Lucien), né le 22 novembre 1930.
Feuillade (Jean-Louis-Jules-Edmond), né le 2 décembre 1931.
Verlon (Jean-Charles-Albert), né le 24 novembre 1929.
Maugain (Bernard-Emile-Eugène), né le 10 février 1930.
Cinq (Claude), né le 16 septembre 1929.
Himber (Jean-Paul-Louis), né le 12 juin 1930.

III. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant spécialiste du service général

a) *Spécialité: « Encadrement ».*

Guillemard (Roland), né le 7 mai 1929.
Jurach (Guy-Edouard), né le 4 août 1930.
Ferrat (Jean-Marie-André), né le 24 novembre 1931.
Davoine (Noël-Charles-Alphonse), né le 22 décembre 1929.
Brisset (Paul-François), né le 30 septembre 1928.
Garboua (Jean-Pierre-Robert), né le 1er juin 1930.
Hirtz (Alfred-Georges-Jean), né le 4 janvier 1928.
Guichardet (Alain-André-Henri), né le 27 décembre 1930.
Douhet (Emile-Sylvain), né le 19 décembre 1931.
Mugnier (Paul-Pierre-Louis), né le 7 juillet 1929.
Vauvarin (Roland-Jules), né le 20 novembre 1928.
Langlois (Claude-Félix-Joseph-Victor), né le 7 février 1932.
Simon (Henri-Louis), né le 30 juillet 1932.
Maigron (Emmanuel-Maurice-Emile-Louis), né le 27 décembre 1928.
Pesez (Jean-Marie-Joseph), né le 13 septembre 1929.
Paris (Claude), né le 22 août 1928.
Rivière (Médéric-Louis), né le 14 août 1930.
Heilz (René-Henri), né le 21 mai 1931.
Lebecq (Guy-Jules-Léon-Paul), né le 26 novembre 1931.

b) *Spécialité: « Contrôleur d'opérations aériennes ».*

Dubois (Michel-Henri-Louis), né le 6 janvier 1930.
Kirrmann (Edouard-Daniel-Alphonse), né le 8 octobre 1930.
Queyrat (Louis-Frédéric-Paul), né le 30 septembre 1930.
Stikovec (Robert-Louis), né le 7 juin 1932.
Deleplanque (Pierre-Jean-Remy-Joseph), né le 17 février 1930.
Nal (Jean-Pierre-Marcel), né le 31 mai 1930.
Fabrega (Serge-Roland-Hyacinthe), né le 16 novembre 1929.
Renard (Guy-Stanislas-Marie), né le 13 octobre 1931.
Segura (Guy-Charles), né le 11 août 1929.
Seguier (Claude-Marcel-Roger), né le 1er mars 1931.
Brugnes (Georges-Jean-Emile), né le 24 novembre 1929.
Dreyfuss (Jacques-René), né le 15 avril 1931.
Dikoff (Christo-Henri), né le 23 janvier 1930.
Marolliat (Jean-Joseph), né le 30 mai 1930.
Laporte (Henri-Paul), né le 7 juillet 1928.
Flahaut (Hubert-Marie-Albert-Léon), né le 12 février 1930.
Freycenon (Jacques-Henri-Régis), né le 10 juillet 1930.
Fahri (Claude-Henri), né le 22 février 1930.
Lorach (Bernard-Henri), né le 31 janvier 1931.
Flury (Christian-René-Alain-Michel), né le 22 mai 1930.
Teynier (Michel-Claude), né le 29 mai 1931.
Fenart (Jean-Claude), né le 15 mai 1930.
Carnel (Alain-Raoul), né le 13 février 1931.
Castan (Maurice-Claude-Camille), né le 18 décembre 1930.

c) *Spécialité: « Contrôleur d'aérodrome ».*

Bréchignac (Paul-Marie-Magloire-François), né le 30 juin 1931.
Frérot (Jean-Pierre-Alfred), né le 4 août 1929.
Tournay (Max-Clovis-Antoine-Désiré-Ghislain), né le 27 août 1930.
Berthier (Michel-Jean), né le 24 février 1932.
Curelli (Jean-Louis-Charles), né le 26 novembre 1929.
Chagnon (Pierre-Marcel-Raymond), né le 27 janvier 1931.
Lerman (Gérard-Samuel), né le 3 mai 1930.
Colnot (Bernard-Charles-Camille), né le 14 mars 1929.
Fillion (André-Eugène-Emile), né le 31 décembre 1929.
Cassier (René-Lucien-Louis), né le 7 septembre 1931.
Sevestre (Pierre-Joseph-Vincent), né le 30 juin 1928.

d) *Spécialité: « Infrastructure ».*

Lauzier (Michel-Marie-Paul), né le 21 février 1929.
Bourgeois (Ange-Marie-Germain-Nicolas), né le 2 juillet 1931.
Houze (Gérard-Alfred-Charles), né le 14 août 1930.
Perbos (Jean-Maurice), né le 6 juillet 1928.
Rattaire (Jean-Aimé), né le 18 février 1930.
Cauvin (Eugène-Robert), né le 17 janvier 1930.
Blondin (Arthur-Pierre), né le 24 septembre 1929.
Raffaelli (Bernard-André-Léon), né le 4 février 1930.
Adamolle (Jean-Auguste-Gabriel), né le 15 novembre 1929.
Kahu (Léon-Henri), né le 12 octobre 1930.
Zeller (Marie-Joseph-Emile-Olivier), né le 27 juillet 1930.

e) *Spécialité: « Psychotechnique ».*

Gavini (Gérard-Paul-Armand), né le 23 septembre 1927.
Joulia (Pierre-Louis), né le 16 décembre 1927.

f) *Spécialité: « Etat-major ».*

Aldemar (Henri-Jean-Paul), né le 16 mars 1930.
Latreille de Lavarde (Jean-Baptiste-Henri-Léopold), né le 28 mars 1930.
Andréani (Jacques), né le 22 novembre 1929.
Gilbert (Michel-Ignace-Marie-Charles), né le 18 mai 1930.
Coulomb (Pierre-François-Charles), né le 5 décembre 1929.
Feuillie (Pierre-Michel-André), né le 16 août 1930.
Michen (Jean-Eugène-Romain-Julien), né le 16 février 1928.
Damuzeau (Jean-Eugène), né le 4 juillet 1928.
Lecaplain (Daniel-Maurice-Robert), né le 20 octobre 1930.
Wattiaux (Marius-Pierre-Joseph), né le 14 septembre 1929.
Parmentier (Jean-Marie-Charles-Aimé), né le 20 mai 1930.
Feldaou (Nicolas), né le 12 octobre 1930.
Salvary (Georges-Lazare-Henri), né le 7 août 1928.

g) *Spécialité: « Météorologiste ».*

Sarrand (René-Georges-Joseph), né le 5 novembre 1930.
Ratier (Jean-Pierre), né le 15 août 1930.
Seguin (Jean-Anatole-Marcel), né le 10 janvier 1929.
Ciarlo (Hyacinthe-Joseph-Antoine), né le 15 janvier 1931.
Hamm (Jean-Paul), né le 23 juillet 1932.
Arichiello (Jean-Joseph-Marius), né le 6 janvier 1930.
Charneux (Pierre-Robert), né le 7 octobre 1927.
Astruc (Hubert-Marie-Noël), né le 21 décembre 1930.
Copigneaux (Jean-Maurice), né le 23 décembre 1928.
Calimé (Pierre-Albert-Léon), né le 15 septembre 1933.

h) *Spécialité: « Interprétateur photo ».*

Liouville (Michel-Jean-Emile), né le 25 décembre 1929.
Guy (Maxime-François), né le 15 juillet 1928.

i) *Spécialité: « Transmission et chiffre ».*

Soubrenie (Jean-Baptiste), né le 29 août 1930.
Duhamel (Bernard-Robert), né le 13 janvier 1932.
Boucher (René-Paul-Alfred), né le 24 décembre 1929.
Achispon (Paul-Jean-Charles), né le 1er juillet 1928.
Gerin (Philippe-François), né le 30 janvier 1930.
Frely (François-Marie-Albert-Edouard), né le 13 juillet 1928.
Thibaud (Jean-Marc), né le 22 octobre 1930.
Fargeaud (Bernard-André-Louis), né le 28 mars 1930.

j) *Spécialité: « Administratif ».*

Royon (René-Guillaume), né le 29 mai 1930.
Pafault (Bernard-Claude-Raymond), né le 6 mars 1931.
Coussiron (Jean-Marie), né le 22 janvier 1930.
Gonon (Jean-Pierre-Serge-Adrien-Max), né le 28 novembre 1931.
Caen (Michel-Edouard-Simon), né le 13 mai 1932.
Van den Brock d'Obrenan (François-Gérard-Charles), né le 29 octobre 1932.
Marlin (André-Emile-Hervé-Fernand), né le 14 mai 1932.
Langlois-Meurinne (Robert-Emile-Maurice), né le 1er juin 1932.
Darrieux (Claude-Eloi-Jean), né le 25 avril 1929.
Beauclair (Alain-Jean-Marie-Joseph), né le 5 septembre 1928.
Laux (Jean), né le 21 juillet 1929.
Bauer (Gérard-Julien-René), né le 5 mai 1929.
Brosse (Pierre-Jean-André), né le 5 août 1930.
Jaffré (René), né le 13 août 1929.
Andrieux (Pierre-Jean-Marie), né le 3 septembre 1930.
Vivian (Edmond-Alexandre-Aimé), né le 11 février 1930.
Gerain (Pierre-Marie-Louis), né le 4 juillet 1929.

Tableau d'avancement des chefs de travaux des travaux maritimes pour 1954 (1re tranche).

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en date du 17 août 1954, ont été inscrits au tableau d'avancement pour 1954, dans le personnel civil des techniciens d'études et fabrications du service des travaux maritimes:

Pour un avancement au grade de technicien chef de classe exceptionnelle.

1 Papel (Louis).
2 Sivan (Albert).
3 Laulier (Joseph).
4 Rault (Marcel).
5 Leclerc (André).

Pour un avancement au grade de technicien chef.

1 Vaslot (Marcel).
2 D'Emenard (Georges).
3 Pawlowski (Lucien).
4 Berges (Jean).
5 Blanc (Léon).
6 Martin (Jean).
7 Tortrat (Marcel).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

SOUS-OFFICIERS APPARTENANT AUX ARMES ET SERVICES GÉRÉS PAR LA DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE TERRE

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs à la date du 1er juillet 1954.

(*Journal officiel* du 7 juillet 1954, page 6425.)

Les chefs de corps et de services devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder à toutes les vaccinations réglementaires pour le personnel désigné reconnu apte physiquement;

2° Faire bénéficier ce personnel de la permission complète de départ colonial;

3° Faire régulariser la situation militaire de tous les sous-officiers en instance de réengagement (cf. D. M. n° 972.4 PM/I. B. du 23 juin 1949, *B. O.*, p. t., page 2115, chap. III, art. 4, et ses modificatifs).

NOTA — Les dates portées à la suite du nom des sous-officiers précisent la date de naissance et la date de promotion (rectifiée, le cas échéant), dans le grade au titre duquel les intéressés sont désignés.

I — *MAINTENANCE DE NOVEMBRE 1954*

SOUS-OFFICIERS DU SERVICE GENERAL

TOUR NORMAL

I. — **Train.**

Adjudants-chefs.

Baudet (Amédée), 9 mai 1914 (27 juillet 1944), 3e R. M.
Seva (Robert), 29 avril 1915 (1er janvier 1944), 4e R. M.
Rouch (Marcel), 19 avril 1914 (9 août 1948), 6e R. M.
Goedgebuer (Pierre), 5 décembre 1917 (1er avril 1952), 6e R. M.
Bouhenni Maamar ben Abdelkader, 16 mai 1920 (1er juin 1949), Maroc.

Adjudants.

Versepuy (Jean), 11 octobre 1923 (1er janvier 1954), F. F. Allemagne.
Remy (Raphaël), 16 mai 1923 (1er juillet 1953), 2e R. M.
Bresson (Léonce), 20 septembre 1924 (1er janvier 1952), 10e R. M.
Pierron (Charles), 24 juillet 1922 (1er avril 1953), F. F. Allemagne.
Morael (Eugène), 31 octobre 1919 (1er janvier 1953), 1er R. M.
Meyrignac (Maurice), 11 novembre 1922 (1er octobre 1953), 4e R. M.
Felicelli (Paul), 2 septembre 1927 (1er avril 1954), 9e R. M.

Maréchaux des logis-majors.

Feuillet (Raymond), 31 juillet 1927 (1er novembre 1951), F. F. Allemagne.
Fiche (Robert), 30 août 1916 (1er janvier 1950), F. F. Allemagne.
Merlin (Jules), 21 mars 1924 (1er janvier 1951), F. F. Allemagne.

Maréchaux des logis chefs.

Louvet (Roger), 25 mai 1926 (1er janvier 1950), F. F. Allemagne.
Garbacz (Roger), 1er février 1926 (1er novembre 1950), 5e R. M.
Remuy (René), 28 décembre 1924 (1er mai 1951), 2e R. M.
Pierron (André), 4 avril 1926 (1er janvier 1953), 8e R. M.
Franco (Richard), 28 octobre 1927 (1er mai 1952), 3e R. M.
Garin (Jean-Jacques), 24 avril 1924 (1er octobre 1953), 1er R. M.
Lescuyer (Pierre), 21 août 1924 (1er janvier 1952), Maroc.
Kapps (Auguste), 20 janvier 1924 (1er janvier 1952), 6e R. M.
Bescond (Maurice), 12 avril 1927 (1er février 1954), 4e R. M.
Clavier (Serge), 29 mars 1927 (1er janvier 1954), 3e R. M.
Witeck (Simon), 22 mars 1925 (1er janvier 1952), F. F. Allemagne.

Rolland (Joseph), 13 mars 1927 (1er janvier 1952), F. F. Allemagne.
Pandolfi (François), 15 mars 1926 (1er octobre 1951), 1er R. M.
Schneider (Albert), 6 juillet 1923 (1er juillet 1947), Maroc.
Guyot (André), 20 juillet 1926 (1er mai 1953), 1er R. M.

Maréchaux des logis.

Chamayou (André), 29 novembre 1925 (1er janvier 1954), 5e R. M.
Boquet (Jean), 2 janvier 1926 (11 novembre 1950), F. F. Allemagne.
Besnier (Alain), 27 septembre 1931 (1er juillet 1954), 3e R. M.
Vincent (Alexandre), 23 mai 1930 (1er janvier 1953), Maroc.
Maintier (Adolphe), 17 octobre 1926 (1er septembre 1953), 3e R. M.
Bouchet (Michel), 14 juillet 1934 (14 juillet 1953), Maroc.
Paquet (Guy), 15 janvier 1934 (1er juillet 1953), 6e R. M.
Favaudon (Pierre), 12 octobre 1932 (23 juin 1953), Tunisie.
Guerineau (Jean), 16 novembre 1931 (16 juin 1953), 3e R. M.
Cabanat (Claude), 9 septembre 1933 (30 mai 1953), Maroc.
Martrice (Roger), 28 avril 1932 (6 mai 1953), 10e R. M.
Raymond (Gérard), 3 avril 1932 (1er mai 1953), 10e R. M.
Dessale (Claude), 21 novembre 1933 (24 avril 1953), 4e R. M.
Bene (Guy), 21 octobre 1931 (16 avril 1953), 6e R. M.
Marlas (Roger), 11 novembre 1931 (16 avril 1953), 10e R. M.
Bourny (Louis), 18 janvier 1932 (16 avril 1953), F. F. Allemagne.
Laurique (André), 7 mars 1934 (15 avril 1953), 10e R. M.
Colomb (Joseph), 14 mars 1933 (15 mars 1953), Maroc.
Terrier-Bluteau (Jean), 28 avril 1929 (1er mars 1953), 6e R. M.
Poupin (Norbert), 31 juillet 1925 (1er juin 1950), F. F. Allemagne.
Meziani Said ben Mohamed, présumé en 1923 (1er octobre 1953), 10e R. M.
Servain (Jean), 2 septembre 1928 (1er septembre 1954), 1er R. M.
Cozette (André), 25 décembre 1927 (5 mai 1950), 9e R. M.
Casanave (Albert), 27 juin 1926 (1er novembre 1951), 1er R. M.
Truffert (Louis) , 4 mai 1927 (1er novembre 1951), 1er R. M.
Escoffier (Félicien), 21 avril 1926 (16 décembre 1951), 10e R. M.
Monaprofit (Yves), 21 mars 1927 (1er septembre 1950), 3e R. M.
Charles (Marcel), 16 mai 1928 (1er avril 1953), 1er R. M.

H. — Cadre des agents de chancellerie.

Adjudants-chefs.

Salliere (Jean), 10 mai 1908 (1er juillet 1946), Maroc.
Boucher (Alfred), 1er août 1912 (1er octobre 1945), 7e R. M.
Moreau (Pierre), 4 décembre 1911 (1er octobre 1945), 7e R. M.
Litzler (Léon), 17 janvier 1914 (1er octobre 1945), 8e R. M.
Jacquot (Jean), 27 avril 1911 (1er octobre 1945), 6e R. M.
Renneval (André), 26 septembre 1912 (1er octobre 1945), 10e R. M.
Guittard (Pierre), 9 mai 1914 (1er octobre 1945), 9e R. M.
Scamaroni (François), 18 octobre 1913 (1er octobre 1945), 5e R. M.

Adjudants.

Sailly (Lucien), 23 mai 1914 (1er mars 1946), Maroc.
Muller (Henri), 6 mai 1916 (5 juillet 1950), administration centrale.
Cagniard (Germain), 6 mai 1918 (1er juillet 1954), F. F. Allemagne.
Houitte (François), 4 avril 1920 (1er juillet 1954), 4e R. M.
Fradet (André), 28 novembre 1948 (1er juillet 1954), administration centrale.
Stempfer (Paul), 27 novembre 1919 (1er juillet 1954), F. F. Allemagne.

Sergent-major.

Verment (René), 2 mai 1917 (1er juillet 1950), administration centrale.

III. — Cadre des agents des corps de troupe.

Adjudants-chefs.

Prim (Alfred), 5 novembre 1908 (1er juillet 1945), 5e R. M.
Mayence (Roger), 2 septembre 1909 (1er juillet 1945), 9e R. M.
Portier (Roger), 15 septembre 1909 (1er juillet 1945), 1er R. M.

II. — *MISE EN ROUTE*

Tous les sous-officiers ci-dessus désignés devront rejoindre les centres de rassemblement dans les conditions suivantes:

A. — *Personnels en provenance de la métropole, d'Allemagne et personnels d'Afrique française du Nord prenant leur permission de départ colonial en métropole, en Allemagne ou en Autriche.* — Ces personnels ne rejoindront le port d'embarquement que sur l'ordre individuel adressé à leur chef de corps ou de service par les soins de la D. P. M. A. T. (5e bureau).

A cet effet, ils seront tenus prêts à embarquer à partir du 1er novembre 1954 et devront être en mesure de répondre immédiatement à la convocation de la D. P. M. A. T. (5e bureau), transmise par leur chef de corps ou de service en vue de leur embarquement. Les sous-officiers en provenance d'Afrique du Nord bénéficiant de leur permission en métropole, en Allemagne ou en Autriche, seront avisés télégraphiquement de cette convocation par les soins de leur chef de corps ou de service. Les titres de permission de ces derniers porteront la mention: « ...jusqu'à la date de la convocation pour rejoindre le centre de rassemblement en vue de son embarquement. » Dans le but de prévoir l'embarquement des sous-officiers, les chefs de corps et de services d'Afrique du Nord signaleront télégraphiquement à la D. P. M. A. T. (5e bureau), au plus tard le 25 septembre 1954, les sous-officiers d'Afrique du Nord bénéficiaires de leur permission en métropole, en Allemagne ou en Autriche.

B. — *Personnels en provenance de la métropole, d'Allemagne et personnels d'Afrique française du Nord prenant leur permission de départ colonial en Afrique française du Nord.* — Ces sous-officiers devront, à partir du 1er novembre 1954, être en mesure de répondre à la convocation de la direction des transports militaires en Afrique du Nord (Alger), pour rejoindre la base d'embarquement. A cet effet, les chefs de corps ou de service adresseront à cette direction, en même temps qu'à la D. P. M. A. T. (5e bureau), avant le 25 septembre 1954, les noms, prénoms, grades et adresses complètes en Afrique du Nord des sous-officiers prenant leur permission de départ colonial sur ce territoire. Toutes les modifications aux renseignements fournis seront également signalées à ces deux organismes dans les moindres délais.

C. — *Prescriptions particulières.* — Toutes les indisponibilités (inaptitude physique ou administrative, demande de sursis) devront être signalées d'urgence et directement à la D. P. M. A. T. (5e bureau). Ces renseignements devront être postés de façon à parvenir à l'administration centrale pour le 25 septembre 1954, terme de rigueur (sauf cas de caractère tout à fait exceptionnel).

NOTA. — Les chefs de corps et de services sont responsables de la stricte application des présentes prescriptions, en particulier en ce qui concerne le respect des dates fixées.

Il est rappelé aux chefs de corps et de services qu'un exemplaire de l'état nominatif, modèle I, de tout le personnel désigné ci-dessus, doit être obligatoirement adressé, par voie aérienne, directement et d'urgence au général commandant en chef en Indochine (état-major interarmées et des forces terrestres, bureau du personnel, 3e section), à Saïgon.

Cet état établi sur le format 13,5×21, conformément au modèle défini au *B. O.*, p. p. 1950, pages 577 et 578, doit être exactement rempli et les renseignements qui y sont portés contrôlés avec soin.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles;

Vu le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes, dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social;

Vu les arrêtés des 24 septembre 1948, 30 mai 1949, 6 juillet 1951, 16 octobre 1951, 7 janvier 1952 et 22 juillet 1952 portant nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu l'avis favorable du président de la commission,

Arrête:

Art. 1er. — Son nommés rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948:

MM. Berthelot, ministre plénipotentiaire en retraite.
Boncour, ingénieur des manufactures de l'Etat.
Chassing, ingénieur général des fabrications d'armement.
Chauvet, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Coquebert de Neuville, conseiller référendaire à la cour des comptes.
Coutant, commissaire contrôleur des assurances.
Giacinti, sous-directeur à l'administration des monnaies et médailles en retraite.
Levy (François), ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Marlin, auditeur à la cour des comptes.
de Peyronnet, commissaire contrôleur des assurances.
Rosenwald, conseiller référendaire à la cour des comptes.
de Veyrac, inspecteur général des finances.

Art. 2. — Sont déchargés des fonctions de rapporteur particulier près la commission de vérification des comptes instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948:

MM. Bouteron, Camplon, Couderc, Dulartre, Granger, de Lacoste-Lareymondie et Ventura.

Art. 3. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Elections prévues pour le renouvellement du tiers sortant des membres des conseils régionaux de l'ordre des architectes.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1940 instituant l'ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte, modifiée par les lois des 21 septembre 1941 et 3 février 1942, 16 novembre 1942, 23 mars 1943, 1er avril 1943, 30 août 1947;

Vu le décret du 3 février 1942, fixant les conditions de l'élection des membres des conseils de l'ordre des architectes, modifié par les décrets des 19 avril 1945 et 4 novembre 1946, notamment en son article 1er;

Vu l'arrêté du 30 avril 1945, modifié par les arrêtés des 22 mai et 12 juin 1945, relatifs aux élections des conseils de l'ordre des architectes,

Arrête:

Art. 1er. — Les élections, en vue du renouvellement du tiers sortant des membres des conseils régionaux, auront lieu le vendredi 5 novembre 1954, au siège desdits conseils régionaux. S'il y a lieu à un deuxième tour de scrutin, celui-ci sera fixé au vendredi 26 novembre 1954.

Art. 2. — Les élections seront effectuées selon les modalités fixées par les décrets et arrêtés susvisés.

Art. 3. — Les nouveaux membres élus entreront en fonctions le 1er décembre 1954.

Art. 4. — Le directeur général de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Architecture.

Par arrêté en date, du 17 août 1954, la mission confiée à M. Jean-Charles Moreux, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, auprès de la direction des musées de France, est étendue au programme de réfection et de restauration des locaux ci-après:

Salle des bijoux, cabinet des dessins, salle des petits Flamands; Musée du Jeu de paume (aménagements intérieurs).

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 5 août 1954:

M. Castaigne, agrégé près la faculté de médecine de l'université de Paris, est **perenmise** dans ses fonctions à compter du 1er juin 1954.

M. Brin, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université d'Aix, est nommé chef de travaux à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er juin 1954.

M. Livet, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des lettres de l'université de Nancy, est nommé, à compter du 1er octobre 1953, maître de conférences d'histoire moderne à cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Chevalier (Michel), docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des lettres de l'université de Besançon, est nommé, à compter du 1er octobre 1953, maître de conférences de géographie à cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Juilliard, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des lettres de l'université de Nancy, est nommé, à compter du 1er octobre 1953, maître de conférences de géographie à cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Par arrêté en date du 13 août 1954, M. Combescot, chef de travaux stagiaire à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger, est titularisé dans ses fonctions, à compter du 1er octobre 1954.

Par arrêté du 10 août 1954, M. Olivier-Martin (Félix), professeur des facultés de droit des universités des départements, est rappelé à l'activité à compter du 1er octobre 1954.

M. Olivier-Martin (Félix) est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'institut des hautes études de Dakar, du 1er octobre 1954 au 30 septembre 1957.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Prorogation du mandat des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire du corps de l'inspection de la jeunesse et des sports.

Par arrêté en date du 10 août 1954, le mandat des représentants de l'administration et du personnel, membres de la commission administrative paritaire du corps de l'inspection de la jeunesse et des sports, est prorogé d'une durée de six mois, à compter du 17 novembre 1954.

Attribution du diplôme d'ingénieur de l'école centrale lyonnaise (session 1954).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1954, page 7912, 1re et 2e colonne, 62e, 63e et 64e ligne:

Au lieu de:
Rey-Herme (Frédéric), promotion 1952.
Dansac (Claude), promotion 1952.
Fabre (Jean), promotion 1952.

Lire:
Rey-Herme (Frédéric), promotion 1952, mécanique.
Dansac (Claude), promotion 1952, travaux publics.
Fabre (Jean), promotion 1952, électricité.

Attribution du diplôme d'ingénieur des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers à un ancien élève de l'école nationale d'ingénieur arts et métiers de Lille.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 août 1954: page 7960, 2e colonne, 69e ligne, au lieu de: « Par arrêté en date du 3 août 1954, le diplôme d'ingénieur des écoles nationales d'arts et métiers est accordé à M. Van Gotthem, élève de l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille (promotion 1939-1941) », lire: « Par arrêté en date du 3 août 1954, le diplôme d'ingénieur des écoles nationales arts et métiers est accordé à M. Van Cotthem, élève de l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Lille (promotion 1939-1941) ».

Administration académique.

Par arrêté en date du 30 juillet 1954, les rédacteurs stagiaires de l'administration académique (direction générale de la jeunesse et des sports), dont les noms suivent, sont titularisés à compter du 1er avril 1954:

Mlle Pujo (Hélène), Mme Rey (Andrée), Mlle Mehren (Eugénie).

Par arrêté du 1er septembre 1954, M. Legrand (Henri), secrétaire principal de l'administration académique à la direction générale de la jeunesse et des sports, service départemental de la Seine (2e classe fonctionnelle, 5e échelon), est placé, pour une période de cinq ans, à compter du 29 mai 1953, en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 10 août 1954, M. Mautaint (Elysée) est titularisé en qualité d'inspecteur de la jeunesse et des sports, à compter de la date de sa nomination dans le cadre de l'inspection.

Par arrêté en date du 10 août 1954, M. Jammes (André), secrétaire de l'administration académique au service départemental de la jeunesse et des sports de Vaucluse, nommé par arrêté en date du 2 février 1951, est reclassé conformément à l'article 25 du décret n° 51-766 du 14 juin 1951, au 4e échelon avec une ancienneté de 4 mois 5 jours.

Par arrêté en date du 10 août 1954, Mlle Jaudon (Marie-Thérèse), rédactrice stagiaire au service départemental de la jeunesse et des sports du Tarn est admise à effectuer un deuxième stage probatoire d'un an, à compter du 1er avril 1954.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Caractéristiques du fuel oil domestique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 août 1954: page 6355, 2e colonne, fin de l'article 3, supprimer: « et applicable à dater du 1er juillet 1954 ».

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 août 1954: page 6293, 1° Candidats français, au lieu de: « 8 Vignolles (Christian) », lire: « 8 Weber (Jean-Daniel) »; ajouter: « 9 Vignolles (Christian) » (le reste sans changement).

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1954: page 7869, 2e colonne, 4er alinéa, au lieu de: « Par arrêté en date du 4 août 1954 », lire: « Par arrêtés en date du 4 août 1954 »; 4e alinéa, au lieu de: « A compter du 8 août 1953 », lire: « A compter du 8 septembre 1953 ».

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 30 août 1954, M. Pelegrin (Jacques), ingénieur en chef des télécommunications à la radiodiffusion-télévision française est, à dater du 16 juin 1954, mis en disponibilité sur sa demande pour une durée de cinq ans, en vue de prêter son concours à la compagnie générale de télégraphie sans fil.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modalités à observer par les agriculteurs pour établir les déclarations en vue de bénéficier de la détaxe sur les carburants agricoles au titre de l'année 1955.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 et notamment l'article 6 instituant un dégrèvement de la taxe intérieure de consommation en faveur de certains carburants utilisés pour les travaux agricoles;

Vu le décret n° 51-1259 du 5 novembre 1951 fixant les conditions d'application de l'article 6 précité de la loi du 23 mai 1951, et en particulier son article 1er relatif à l'évaluation des besoins réels en carburant de chaque exploitant et son article 2,

Arrête:

Art. 1er. — Les déclarations prévues par l'article 1er du décret n° 51-1259 du 5 novembre 1951 et souscrites au titre de l'année 1955, seront établies sur des imprimés spéciaux qui seront mis à la disposition des intéressés dans les mairies.

Art. 2. — Ces déclarations seront reçues par les maires jusqu'à la date limite du 20 novembre 1954.

Art. 3. — Si du 20 novembre 1954 au 15 septembre 1955 l'un des éléments de la déclaration varie dans sa consistance de plus ou moins de 10 p. 100, une nouvelle déclaration devra être souscrite par les intéressés.

Art. 4. — Les déclarations visées à l'article 3 ci-dessus seront adressées directement par les intéressés aux services départementaux du génie rural après avoir été visées par les maires. Elles seront centralisées par les services du génie rural en vue du calcul des attributions de tickets aux dates ci-après: 28 février, 30 mai et 15 septembre 1955.

Art. 5. — Dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus les agriculteurs n'ayant pas souscrit de déclarations au 20 novembre 1954 et qui deviendraient propriétaires et utilisateurs de matériel ouvrant droit à la détaxe pourront souscrire des déclarations.

Art. 6. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1954.

ROGER HOUDET.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 25 août 1954 portant nomination d'un professeur à l'école supérieure de droit de l'Institut des hautes études de Dakar.

Par décret en date du 25 août 1954, M. Félix Olivier-Martin, professeur des facultés de droit, mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, est nommé professeur à l'école supérieure de droit de l'Institut des hautes études de Dakar.

Décret du 1er septembre 1954 conférant l'honorariat du grade à un administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 1er septembre 1954, l'honorariat de son grade est conféré à M. Alessandri (Joseph), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer.

Décret du 1er septembre 1954 conférant l'honorariat du grade à un administrateur en chef, 2e échelon, de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 1er septembre 1954, l'honorariat de son grade est conféré à M. Porri (Georges-Alban), administrateur en chef, 2e échelon, de la France d'outre-mer.

Décret du 2 septembre 1954 portant nomination dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 2 septembre 1954, sont nommés administrateurs adjoints 1er échelon de la France d'outre-mer, pour compter de la veille du jour de leur embarquement:

M. Monnier (Bernard), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer.

M. Leprette (Pierre), chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer.

Décrets portant nominations et détachement dans la magistrature d'outre-mer.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 17 août 1954: page 7931, 2e colonne, 59e ligne, au lieu de: « M. Luca », lire: « M. Luga »; 78e ligne, au lieu de: « M. Rameau, juge de paix à compétence étendue d'Ambatondrazaka », lire: « M. Rameau, juge de paix à compétence étendue de 1re classe d'Ambatondrazaka ».

Legs et donations.

Par arrêté interministériel en date du 26 août 1954 du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat au budget, a été ouvert, au ministre de la France d'outre-mer, en addition aux crédits ouverts par la loi du 31 décembre 1953, un crédit de 33.132 F applicable au chapitre 37-94 du budget du ministère de la France d'outre-mer, exercice 1954, « Emploi de fonds provenant de legs et donations », une recette d'égal montant étant constatée, pour pourvoir à cette dépense, à la ligne: « Produits de legs ou de donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques ».

Admission au bénéfice de l'allocation spéciale créée en faveur de certains élèves des grandes écoles pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 21 août 1954, les candidats désignés ci-après, déclarés admissibles à la session 1954 du concours direct pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer et ayant souscrit, en application des dispositions du décret n° 49-725 du 30 mai 1949, l'engagement colonial prévu au décret du 16 octobre 1948, sont admis au bénéfice de l'allocation spéciale créée en faveur de certains élèves des grandes écoles pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de la France d'outre-mer.

MM. Blisson (André), Duchesne (Claude), Leclercq (Pierre), Le Quère (Bernard), Milazzo (Henri), Navarro (Alfred).

MM. Blisson, Duchesne, Leclercq, Le Quère, Milazzo et Navarro effectueront, au cours de l'année scolaire 1954-1955, une année d'études à l'école spéciale des travaux publics de Paris où ils seront admis en 3e année de la section administrative.

Les dépenses résultant des dispositions des décrets des 30 mai 1949, 16 octobre 1948 et 30 décembre 1953 et correspondant aux can-

didats désignés à l'article 1er ci-dessus, sont répartis entre les différents territoires de la manière suivante:

Afrique occidentale française: MM. Blisson (André), Leclercq (Pierre), Le Quère (Bernard).

Afrique équatoriale française: MM. Milazzo (Henri), Navarro (Alfred).

Madagascar: M. Duchesne (Claude).

Le présent arrêté aura effet à compter du début de l'année scolaire 1951-1955.

Médecins africains.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 23 août 1954, MM. Sangare Abdoul Karim, Accar Magib Roger, Gueye Samba M'Doucommane, médecins africains de 2e classe; M. Amoussou (Alexis), médecin africain de 3e classe, en disponibilité pour la poursuite de leurs études en métropole, sont réintégrés dans leur cadre d'origine, avec le grade qu'ils détenaient lors de leur mise en disponibilité, pour compter du 1er septembre 1954.

Les intéressés titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine sot rayés du cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains pour compter de la veille du jour où ils seront intégrés dans le cadre des médecins de l'assistance médicale de l'Afrique occidentale française.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 24 août 1954, est nommé, à compter du 1er octobre 1954, en remplacement de M. le capitaine d'administration Zarzelli (Dominique), à l'emploi de régisseur de la caisse d'avances du magasin central de la France d'outre-mer à Marseille, M. le commandant d'administration Roergas (Pierre), gestionnaire de l'établissement précité.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 août 1954, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société amicale de prévoyance et de retraite du personnel de la Société des eaux minérales et des établissements thermaux de Châtel-Guyon, n° 63-360, à Châtel-Guyon.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Offices départementaux.

Par arrêté du 24 août 1954, M. Gablin (Louis), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Manche, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1954, est nommé secrétaire général honoraire.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mercredi 3 novembre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 8128) de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace des conséquences dommageables de certains actes accomplis par les fonctionnaires allemands chargés par l'ennemi de l'administration de ces communes de 1940 à 1945 et à indemniser les personnes lésées, conformément à la législation sur les dommages de guerre (2e inscription). (Nos 8399-8896-9241. — M. Wagner, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion des interpellations: 1° de M. Paul Reynaud sur les conséquences du vote émis le 30 août 1954 par l'Assemblée nationale dans le silence du Gouvernement et sur les conclusions que celui-ci entend en tirer; 2° de M. Halleguen sur les conditions dans lesquelles, à un moment exceptionnel de l'histoire de la France, un Gouvernement accepte que la politique étrangère du pays soit arbitrée par l'ennemi.

3. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 2739) tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues (n° 5150 rectifié) relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues (n° 5666) tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues (n° 7638) tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole, d'autre part, la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues (n° 8009) tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole. (N° 8610. — M. Saint-Cyr, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 5180) relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française. (Nos 8803-9219. — M. Ninine, rapporteur.)

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 13 août 1954.*

(*Journal officiel* du 14 août 1954.)

Dans le scrutin (n° 2614) sur le texte proposé par la commission des finances pour l'article 20 *bis* du projet relatif à diverses dispositions d'ordre fiscal (deuxième lecture):

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Florimond Bonte figure dans la liste des députés « n'ayant pas pris part au vote ». En réalité M. Florimond Bonte avait déposé dans l'urne un bulletin « bleu » et son nom doit être rétabli dans la liste des députés ayant voté « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 31 août 1954.*

(*Journal officiel* du 1er septembre 1954.)

Dans le scrutin (n° 2620) sur le renvoi au 3 novembre de la discussion des interpellations de MM. Paul Reynaud et Halleguen sur la politique extérieure du Gouvernement après le rejet de la Communauté européenne de défense:

M. Detœuf, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mercredi 3 novembre 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

Séance du jeudi 2 septembre 1954.

Présents. — MM. Bousch, Michel Debré, Durand-Reville, Michelet.

Suppléants. — MM. Enjalbert, Léo Hamon.

Excusés. — MM. Motais de Narbonne, Pinton.

Assistaient en outre à la séance. — MM. Bozzi, Chevalier (Paul), Vourc'h.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de vins de porto et de madère originaires et en provenance du Portugal.

Les importateurs sont informés que la date limite du dépôt des demandes de licences d'importation concernant le poste 10: « Vins de porto et de madère » de l'arrangement commercial franco-portugais (première tranche) du 14 mai 1954, date prévue par l'avis aux importateurs paru au *Journal officiel* le 9 juin 1954, est fixée au 15 novembre 1954. Ces demandes devront être déposées avant cette date, à midi, à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis de concours pour le recrutement de sténodactylographes stagiaires à la caisse nationale de sécurité sociale.

Il est ouvert un concours pour le recrutement de sept sténodactylographes stagiaires à la caisse nationale de sécurité sociale.

Les épreuves auront lieu à Paris, le 9 octobre 1954.

L'examen est ouvert aux candidats qui justifient des conditions générales énumérées à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et qui:

Sont titulaires soit du certificat d'études primaires, soit d'un certificat de scolarité attestant la poursuite d'études jusqu'à la classe de 4e inclusivement dans un établissement de second degré ou d'études équivalentes dans un établissement d'enseignement technique ou dans un cours complémentaire;

Ont obtenu une note supérieure à la moyenne à chacune des épreuves pratiques de sténographie et de dactylographie nos 1, 2, 3 et 4 du certificat d'aptitude professionnelle de sténodactylographie ou justifient de l'un des diplômes suivants:

Brevet professionnel de secrétaire.
Brevet professionnel de secrétaire de direction.
Brevet d'enseignement commercial (second degré, option secrétaire).
Brevet d'enseignement social (option secrétaires sociaux).
Brevet supérieur d'études commerciales.

Les candidats doivent être âgés, au 1er janvier 1954, de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans.

La limite d'âge de trente ans est reculée sans pouvoir dépasser quarante ans:

1° D'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, de périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités;

2° D'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiant de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939;

3° De la durée des services accomplis par les intéressés et valables ou validables pour la retraite.

Les personnes qui désirent obtenir leur inscription sur la liste des candidats à ce concours devront se présenter au centre d'orientation et de réemploi du ministère du travail et de la sécurité sociale, 1, place de Fontenoy, Paris (7e), avant le 24 septembre 1954, date de clôture des inscriptions, munies obligatoirement des pièces suivantes:

1° Une carte d'identité établie par la préfecture de police ou, à défaut, un certificat de nationalité française, établi par le juge de paix de leur arrondissement;

2° Leurs diplômes.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Fleurance (Gers).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Fleurance (Gers).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale du Gers, 7, place Belclar, à Auch.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Pertuis (Vaucluse).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Pertuis (Vaucluse).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de Vaucluse, cité administrative, à Avignon.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Firminy (Loire).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Firminy (Loire).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943, ainsi que les directeurs économes et sous-directeurs de ces établissements comptant au moins six années de fonctions.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Loire, 8, rue Charles-de-Gaulle, à Saint-Etienne.

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de Meurthe-et-Moselle.

Un poste de sténodactylographe est vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de Meurthe-et-Moselle.

Les sténodactylographes titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population et de l'entr'aide sociale intéressées par cette vacance sont priées de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse.	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 2 sept. 1954.	
350 ..	États-Unis	1 $ U S A	350 .(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
360 50	Canada	1 $ Can	....	.... ..	.... ..	360 25	.... ..
164 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	164 20	.... ..
8336 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8338 ..	8336 ..
699 60	Belgique	100 F b	700 ..	691 75	705 25	699 70	699 50
5036 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5033 50	5033 ..
977 70	Gde Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	977 90	977 75
4884 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4883 80	.... ..
9206 50	Pays-Bas	100 fl	9240 52	9141 60	9279 50	9207 50	9204 ..
6737 ..	Suède	100 c s	6765 625	6713 ..	6816 50	6738 50	6737 ..
8011 ..	Suisse	100 f s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8012 ..	8011 ..
1356 25	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	.... ..	.... ..
1002 25	Égypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1002 25	1002 ..
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
2785 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2781 ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc	1217 30	1208 25	1226 50	1226 25	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..

Zone C. F. A	100 F C F A	200
Zone C. F. P	100 F C F P	836
Etats associés du Cambodge du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies 1 F	7330

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 26 AOUT 1954	AU 19 AOUT 1954
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		40.849.786.083 »	40.142.961.493 »
Monnaies divisionnaires		8.485.679.511 »	8.494.358.416 »
Comptes courants postaux		25.421.152.028 »	24.350.739.548 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		61.900.000.000 »	60.600.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		195.000.000.000 »	195.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		168.200.000.000 »	151.200.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	535.243.581.014 »		
Effets escomptés sur l'étranger	209.643.452 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	5.129.073.115 »	985.481.959.463 »	1.024.681.978.935 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	444.902.661.852 »		
Effets négociables achetés en France (7)		265.330.352.657 »	251.405.448.810 »
Avances à 30 jours sur effets publics		16.592.012.000 »	11.816.352.000 »
Avances sur titres		8.463.706.399 »	8.131.058.746 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		23.156.816.216 »	21.719.755.856 »
Divers		47.738.011.192 »	47.443.346.789 »
Total		2.527.870.162.468 F	2.526.233.687.512 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.333.133.278.250 »	2.325.436.068.590 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	99.659.418 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	82.874.574 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	65.738.974.333 »	128.360.362.028 »	127.576.166.191 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	62.438.853.703 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.796.090 »	307.796.090 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		65.860.120.350 »	72.705.050.891 »
Total		2.527.870.162.468 F	2.526.233.687.512 F

(1) (Convention du 27 juin 1940).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 20 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1939 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/4 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/4 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société industrielle de Cellulose d'Alizay

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A ALIZAY (EURE)

Registre du commerce: Louviers n° 183 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1954 de 600.000.000 de francs nominal.

AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le :	LE NOMBRE d'obligations à amortir sera de :	AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le :	LE NOMBRE d'obligations à amortir sera de :
1er février 1958.....	156	1er février 1969.....	266
— 1959.....	164	— 1970.....	280
— 1960.....	172	— 1971.....	294
— 1961.....	180	— 1972.....	309
— 1962.....	189	— 1973.....	324
— 1963.....	199	— 1974.....	340
— 1964.....	209	— 1975.....	357
— 1965.....	219	— 1976.....	375
— 1966.....	230	— 1977.....	394
— 1967.....	242	— 1978.....	413
— 1968.....	254	— 1979.....	434
		Total.....	6.000

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Tarn-et-Garonne.

AVIS

(Annexé à l'arrêté préfectoral du 12 août 1954.)

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 15 juillet 1954, la Compagnie française des pétroles, société anonyme au capital de 17.406.665.000 F (dix-sept milliards quatre cent six millions six cent soixante-cinq mille francs), dont le siège social est à Paris (8e), 11, rue du Docteur-Lancereaux, et dont le département choisi pour être le siège principal des recherches est la Gironde, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq ans s'étendant sur une partie des départements de la Gironde, de la Charente-Maritime, de la Charente, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, du Lot et du Tarn-et-Garonne.

Le permis de recherches est délimité par un périmètre défini comme suit:

Au Nord-Est, par une ligne joignant la tour de la Lanterne de la Rochelle (Charente-Maritime), point géodésique, point A, au clocher de l'église de Cognac (Charente), point géodésique, point B; puis par une ligne droite joignant le point B ci-dessus défini au clocher de l'église de Ribérac (Dordogne), point C; puis par une ligne joignant le point C ci-dessus défini au clocher de la cathédrale Saint-Étienne de Cahors (Lot), point géodésique, point D; puis par une ligne droite joignant le point D ci-dessus défini au clocher de l'église de Caylus (Tarn-et-Garonne), point E;

Au Sud-Est, par une ligne droite joignant le point E ci-dessus défini à la tour Nord de la cathédrale de Montauban (Tarn-et-Garonne), point géodésique, depuis le point E jusqu'au point F, défini par son intersection avec la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi (Tarn) point géodésique, au clocher de la cathédrale Saint-Caprais d'Agen (Lot-et-Garonne) point géodésique;

Au Sud-Ouest, par la ligne ci-dessus définie joignant le clocher de la cathédrale d'Albi au clocher de la cathédrale d'Agen, depuis le point F ci-dessus jusqu'au point G de son intersection avec la rive gauche de la Garonne, puis la rive gauche de la Garonne entre le point G ci-dessus défini et le point H ci-dessous défini;

A l'Ouest, par une ligne droite joignant le clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne), point géodésique, au clocher de l'église de Monpon-sur-l'Isle (Dordogne), point géodésique, entre le point H de son intersection avec la rive gauche de la Garonne et le clocher de Monpon-sur-l'Isle, point I; puis par une ligne droite joignant le point I ci-dessus défini et le clocher de l'église de Marennes (Charente-Maritime), point géodésique, jusqu'à son intersection avec le littoral de l'Océan Atlantique, point J; puis par une ligne droite joignant le point J ci-dessus défini à la tourelle de la tour du fort de Chapus, point K; puis par une ligne droite joignant le point K ci-dessus défini au clocher de l'église de Saint-Trojan-les-Bains (Charente-Maritime), point géodésique, jusqu'à son intersection en L avec le rivage de l'île d'Oléron; puis par le rivage méridional, puis occidental, puis septentrional de l'île d'Oléron, depuis le point L ci-dessus défini jusqu'au point M défini par l'intersection du rivage de l'île d'Oléron avec la droite joignant la tour du phare de la Pointe de Chassiron, point géodésique, au point A ci-dessus défini;

Au Nord-Ouest, par une ligne droite joignant le point M ci-dessus défini et le point A, point de départ.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 1.275.000 hectares (un million deux cent soixante quinze mille hectares).

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1/200.000e et une carte au 1/125.288e du service hydrographique de la marine, sur lesquels est reporté le périmètre sollicité.

Conformément à l'arrêté du préfet du Tarn-et-Garonne en date du 12 août 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte à la préfecture même, 3e division, 1er bureau, du 5 octobre au 4 novembre 1954 inclus.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance et vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourra donner lieu.

Préfecture de la Gironde.

AVIS

(Annexé à l'arrêté préfectoral du 18 août 1954.)

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 15 juillet 1954, la Compagnie française des pétroles, société anonyme au capital de 17.406.665.000 F (dix-sept milliards quatre cent six millions six cent soixante-cinq mille francs), dont le siège social est à Paris (8e), 11, rue du Docteur-Lancereaux, et dont le département choisi pour être le siège principal des recherches est la Gironde, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq ans, s'étendant sur une partie des départements de la Gironde, de la Charente-Maritime, de la Charente, de la Dordogne, du Lot, du Tarn-et-Garonne et du Lot-et-Garonne.

Le permis de recherches est délimité par un périmètre défini comme suit:

Au Nord-Est, par une ligne joignant la Tour de la Lanterne de la Rochelle (Charente-Maritime), point géodésique, point A, au clocher de l'église de Cognac (Charente), point géodésique, point B; puis par une ligne droite joignant le point B ci-dessus défini au clocher de l'église de Ribérac (Dordogne), point C: puis par une

ligne joignant le point C ci-dessus défini au clocher de la cathédrale Saint-Etienne de Cahors (Lot), point géodésique, point D; puis par une ligne droite joignant le point D ci-dessus défini au clocher de l'église de Caylus (Tarn-et-Garonne), point E.

Au *Sud-Est*, par une ligne joignant le point E ci-dessus défini à la tour Nord de la cathédrale de Montauban (Tarn-et-Garonne), point géodésique, depuis le point E jusqu'au point F, défini par son intersection avec la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi (Tarn), point géodésique, au clocher de la cathédrale Saint-Caprais d'Agen (Lot-et-Garonne), point géodésique.

Au *Sud-Ouest*, par la ligne ci-dessus définie joignant le clocher de la cathédrale d'Albi au clocher de la cathédrale d'Agen, depuis le point F ci-dessus défini jusqu'au point G de son intersection avec la rive chauche de la Garonne; puis la rive gauche de la Garonne entre le point G ci-dessus défini et le point H ci-dessous défini.

A l'*Ouest*, par une ligne joignant le clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne), point géodésique, au clocher de l'église de Monlpon-sur-l'Isle (Dordogne), point géodésique, entre le point H de son intersection avec la rive gauche de la Garonne et le clocher de Monlpon-sur-l'Isle, point I; puis par une ligne droite joignant le point I ci-dessus défini et le clocher de l'église de Marennes (Charente-Maritime), point géodésique, jusqu'à son intersection avec le littoral de l'océan Atlantique, point J; puis par une ligne droite joignant le point J ci-dessus défini à la tourelle de la tour du fort du Chapus, point K; puis par une ligne droite joignant le point K ci-dessus défini au clocher de l'église de Saint-Trojan-les-Bains (Charente-Maritime), point géodésique, jusqu'à son intersection en L avec le rivage de l'île d'Oléron; puis par le rivage méridional, puis occidental, puis septentrional de l'île d'Oléron depuis le point L ci-de l'île d'Oléron avec la droite joignant la tour du phare de la pointe de Chassiron, point géodésique, au point A ci-dessus défini.

Au *Nord-Ouest*, par une ligne droite joignant le point M ci-dessus défini et le point A, point de départ.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 1.275.000 ha (un million deux cent soixante-quinze mille hectares).

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1/200.000 et une carte au 1/125.288 du service hydrographique de la marine, sur lesquels est reporté le périmètre sollicité.

Conformément à l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 août 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte à la préfecture même, 4e division, 1er bureau, du 5 octobre au 4 novembre 1954 (inclus).

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourra donner lieu.

Préfecture du Lot.

AVIS

(Annexé à l'arrêté préfectoral du 21 août 1954.)

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 15 juillet 1954, la Compagnie française des pétroles, société anonyme au capital de 17.406.665.000 F (dix-sept milliards quatre cent six millions six cent soixante-cinq mille francs), dont le siège social est à Paris (8e), 11, rue du Docteur-Lancereaux, et dont le département choisi pour être le siège principal des recherches est la Gironde, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq ans, s'étendant sur une partie des départements de la Gironde, de la Charente-Maritime, de la Charente, de la Dordogne, du Lot-et-Garonne, du Lot et du Tarn-et-Garonne.

Le permis de recherches est délimité par un périmètre défini comme suit:

Au *Nord-Est*, par une ligne joignant la Tour de la Lanterne de la Rochelle (Charente-Maritime), point géodésique, point A, au clocher de l'église de Cognac (Charente), point géodésique, point B; puis par une ligne droite joignant le point B ci-dessus défini au clocher de l'église de Ribérac (Dordogne), point C; puis par une ligne joignant le point C ci-dessus défini au clocher de la cathédrale Saint-Etienne de Cahors (Lot), point géodésique, point D; puis par une ligne droite joignant le point D ci-dessus défini au clocher de l'église de Caylus (Lot-et-Garonne), point E.

Au *Sud-Est*, par une ligne joignant le point E ci-dessus défini à la tour Nord de la cathédrale de Montauban (Tarn-et-Garonne), point géodésique, depuis le point E jusqu'au point F, défini par son intersection avec la ligne droite joignant le clocher de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi (Tarn), point géodésique, au clocher de la cathédrale Saint-Caprais d'Agen (Lot-et-Garonne), point géodésique.

Au *Sud-Ouest*, par la ligne ci-dessus définie joignant le clocher de la cathédrale d'Albi au clocher de la cathédrale d'Agen, depuis le point D ci-dessus défini jusqu'au point G de son intersection avec la rive chauche de la Garonne; puis la rive gauche de la Garonne entre le point G ci-dessus défini et le point H ci-dessous défini.

A l'*Ouest*, par une ligne joignant le clocheton de l'hôpital de Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne), point géodésique, au clocher de l'église de Monlpon-sur-l'Isle (Dordogne), point géodésique, entre le point H de son intersection avec la rive gauche de la Garonne et le clocher de Monlpon-sur-l'Isle, point I; puis par une ligne droite joignant le point I ci-dessus défini et le clocher de l'église de Marennes (Charente-Maritime), point géodésique, jusqu'à son intersection avec le littoral de l'océan Atlantique, point J; puis par une ligne joignant le point J ci-dessus défini à la tourelle de la tour du fort de Chapus, point K; puis par une ligne droite joignant le point K ci-dessus défini au clocher de l'église de Saint-Trojan-les-Bains (Charente-Maritime), point géodésique, jusqu'à son intersection en L avec le rivage de l'île d'Oléron; puis par le rivage méridional, puis occidental, puis septentrional de l'île d'Oléron depuis le point L ci-dessus défini jusqu'au point M défini par l'intersection du rivage de l'île d'Oléron avec la droite joignant la tour du phare de la pointe de Chassiron, point géodésique, au point A ci-dessus défini.

Au *Nord-Ouest*, par une ligne droite joignant le point M ci-dessus défini et le point A, point de départ.

Ces limites couvrent une étendue superficielle de 1.275.000 ha (un million deux cent soixante-quinze mille hectares).

A la demande est annexé un extrait de la carte de France au 1.200.000 et une carte au 1/125.288 du service hydrographique de la marine, sur lesquels est reporté le périmètre sollicité.

Conformément à l'arrêté du préfet du Lot en date du 21 août 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte à la préfecture même, 2e division, 1er bureau, du 5 octobre au 4 novembre 1954 (inclus).

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourra donner lieu.

AVIS DIVERS

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations françaises 5 0/0 1948-1953, la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez a racheté en Bourse un certain nombre d'obligations représentant une partie de l'amortissement prévu en 1954 au contrat d'émission de cet emprunt.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations françaises 5 0/0 1948-1953 de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le vendredi 17 septembre 1954, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations destinées à compléter cet amortissement.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

3 août 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Robyloos.** But: chorégraphie et mimes. Siège social: chez M. R. Mathis, 28, rue Balzac, Asnières.

4 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Entente Oiron Pas de Jeu.** But: pratique du football et des sports en général. Siège social: café Girard, Oiron (Deux-Sèvres).

4 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Foyer rural des cantons de Lillers et Norrent-Fontès.** But: éducation de la jeunesse rurale. Siège social: rue Sébastopol, Lillers (Pas-de-Calais).

4 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Union musicale de Bressuire.** But: enseignement et développement de l'art musical. Siège social: salle de l'Union musicale, place des Halles, Bressuire (Deux-Sèvres).

4 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Santé en plein air.** But: création, développement et fonctionnement des colonies de vacances. Siège social: école libre des filles, Saint-Beauzely (Aveyron).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.